



# Assemblée générale

Cinquante et unième session

**88<sup>e</sup>** séance plénière

Mardi 17 décembre 1996, à 15 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Razali ..... (Malaisie)

*La séance est ouverte à 15 heures.*

## Point 16 de l'ordre du jour

### Nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

**Lettre du Président du Conseil de sécurité au Président de l'Assemblée générale (A/51/732)**

**Projets de résolution (A/51/L.66 et A/51/L.67)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire général.

**Le Secrétaire général** (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais commencer ma déclaration en exprimant ma sincère reconnaissance et toute ma considération. Je salue tous les États Membres de l'Organisation et j'exprime en particulier ma reconnaissance à tous les chefs d'État et de gouvernement qui m'ont honoré de leur soutien et de leur appui. Ma sincère reconnaissance va à Leurs Excellences les Ministres, aux Représentants permanents et aux membres des délégations qui m'ont soutenu et aidé. Je remercie tous mes collaborateurs qui m'ont fourni leur aide dans l'accomplissement de mes fonctions au cours de ces dernières années. Je salue tous ceux qui m'ont aidé à maintenir la crédibilité et l'indépendance de l'Organisation.

*(L'orateur poursuit en anglais)*

Il y a cinq ans, on m'a confié la responsabilité d'assumer les fonctions de Secrétaire général. Je vous suis très reconnaissant de m'avoir accordé ce privilège, celui de servir les peuples des Nations Unies durant toute cette période. Aujourd'hui, je suis fier de la façon dont l'ONU a répondu aux défis que présentaient ces années difficiles.

On m'a confié la tâche difficile de guider l'ONU pendant la période qui a suivi la guerre froide. Le siècle prochain a déjà commencé, les grandes transformations n'attendent pas le calendrier. Les cinq dernières années ont commencé dans l'optimisme et l'enthousiasme. Les États Membres ont demandé à l'Organisation d'agir et ce, à une échelle sans précédent, pour la paix, le développement, la démocratisation et la réforme.

Ma première initiative en faveur de la paix, en tant que Secrétaire général, a été de signer, le 16 janvier 1992, à Chapultepec, l'Accord pour la paix en El Salvador qui a été une grande réalisation de mon prédécesseur, M. Pérez de Cuéllar.

La première réunion au sommet du Conseil de sécurité qui ait jamais eu lieu s'est tenue le 31 janvier 1992.

Mon rapport, publié en mai 1992, «Un agenda pour la paix», a permis de lancer un débat international sur la diplomatie préventive, le rétablissement de la paix, le maintien de la paix et une nouvelle notion, la consolidation de la paix après les conflits.

D'El Salvador au Cambodge, de l'Angola au Mozambique, les Nations Unies ont adapté leurs activités dans le domaine du maintien de la paix à des formes de conflit inconnues jusque-là.

Le développement a également connu de nouvelles possibilités. L'apaisement des tensions idéologiques et les dividendes de la paix escomptés ont donné lieu à des espoirs en faveur de la coopération pour le développement. Le Sommet de la Terre de Rio — véritable événement historique — s'est déroulé au mois de juin 1992 et a permis l'élaboration d'un programme mondial — Action 21 — premier programme jamais conçu en faveur d'un partenariat équitable pour la réalisation du développement durable.

La démocratisation est devenue une nouvelle caractéristique de l'action des Nations Unies. Les États Membres — nouveaux et anciens — se sont tournés vers l'ONU pour obtenir un soutien en faveur de la démocratisation. Les Nations Unies ont rapidement développé leur capacité de fournir une assistance électorale.

Au moment où j'ai pris mes fonctions de Secrétaire général, j'ai clairement compris que l'ONU devrait être transformée de fond en comble. J'ai simplifié les structures du Secrétariat et j'ai entamé un processus de réforme au plus haut niveau de l'administration, et ceci a suscité de nouvelles exigences de réforme.

Pendant toute la période qui a précédé le cinquantième anniversaire des Nations Unies, la réforme était à l'ordre du jour. Les gouvernements, les universités et les fondations ont présenté des propositions de restructuration et de réorganisation.

Mais les années médianes de cette demi-décennie ont connu des troubles profonds. La désillusion s'est installée. Lorsqu'ils ont été appelés à intervenir dans des conditions de guerre, les soldats de la paix ont subi de graves revers. Le premier s'est produit en Somalie, et cela a affaibli la volonté de la communauté mondiale de prendre des mesures pour arrêter le génocide au Rwanda. En Bosnie aussi, des décisions difficiles ont été évitées. La notion de maintien de la paix a été dénaturée et la situation a été aggravée par le décalage énorme qui existait entre les mandats à accomplir et les ressources disponibles. Loin d'augmenter, le volume de l'aide aux pays en développement a en fait diminué. Les ressources destinées au développement à long terme ont dû être consacrées à des opérations de secours d'urgence. L'Afrique a été le continent le plus durement touché.

Malgré les grands espoirs suscités par la démocratisation, une tendance opposée s'est fait jour. Des atrocités sans précédent ont été commises en violation des droits de l'homme. L'horreur du nettoyage ethnique est apparue. Dans certains pays, la démocratisation s'est révélée plus difficile que prévu, ce qui a entraîné l'instabilité politique, des troubles sociaux et des problèmes économiques. Dans certains cas, le processus de démocratisation s'est ralenti, parfois même il s'est inversé.

Et il est apparu que les conditions d'une réforme majeure de l'ONU n'étaient pas encore réunies. Les décisions à prendre dépassaient largement l'autorité d'un Secrétaire général. Une réforme en profondeur de l'ONU n'est possible que si les États Membres parviennent à un consensus sur les objectifs à atteindre. Tant que ce consensus n'existera pas, et tant que n'existera pas la volonté politique nécessaire de prendre des décisions difficiles et de réformer les mécanismes intergouvernementaux en même temps que la structure du Secrétariat, il sera impossible de procéder à une réforme institutionnelle de grande envergure. Et pendant toute cette période de désillusion, la crise financière de l'Organisation a continué d'être un sérieux obstacle à la réforme.

L'ONU sort maintenant de cette ambiance de désillusion. Le cinquantième anniversaire a donné aux États Membres l'occasion de marquer à nouveau leur attachement à l'Organisation mondiale. Un nouveau sens de la maturité semble possible. Nous avons commencé à rétablir la logique du maintien de la paix des Nations Unies et à clarifier notre façon d'aborder l'éventail des instruments contenus dans la Charte. La répartition du travail entre les Nations Unies et les organisations régionales continue de s'améliorer.

Comme je l'ai expliqué au Sommet du Groupe des Sept qui s'est tenu à Lyon en juin dernier, les Nations Unies oeuvrent étroitement aujourd'hui avec les institutions de Bretton Woods à l'élaboration des politiques de développement et à l'exécution de projets sur le terrain. L'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique, que j'ai lancée au début de l'année, est le plus important de ces efforts et un nouveau consensus sur la politique mondiale a commencé à prendre forme. La Conférence de Rio sur l'environnement et le développement, la Conférence de Vienne sur les droits de l'homme, la Conférence de Yokohama sur la prévention des catastrophes naturelles, la Conférence du Caire sur la population et le développement,

la Conférence de Naples sur le crime transnational organisé, la Conférence de la Barbade sur le développement durable des petits États insulaires en développement, la Conférence de Copenhague sur le développement social, la Conférence de Beijing sur les femmes, la Conférence d'Istanbul sur les établissements humains et la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED IX) sur la mondialisation et la libéralisation, qui a eu lieu en Afrique du Sud — toutes ces conférences ont été consacrées à l'épanouissement de la personne humaine.

Ces conférences ont toutes conféré une dimension entièrement nouvelle à la coopération internationale. Elles ont permis de rendre au développement et à la coopération économique internationale la place qui leur revient dans l'ordre du jour des Nations Unies, en tant qu'objectif majeur de plein droit de l'Organisation et condition préalable à la paix et au progrès durables. C'est ce que la Charte envisageait. C'est ce que le Groupe des 77 défend avec acharnement depuis des années. Et cela devrait être le principal objectif de la réforme de l'Organisation dans les domaines économique et social.

En ce qui concerne la démocratisation, une approche plus globale et plus efficace de la part des Nations Unies est en train de prendre forme. Au-delà de l'aide apportée à l'organisation d'élections libres et régulières, les Nations Unies offrent aujourd'hui tout un éventail de formes d'assistance, qui vont du soutien à une culture de démocratisation au renforcement des institutions. Pour réussir au fil du temps, la démocratisation au sein d'une nation doit être appuyée par un processus de démocratisation entre nations. La démocratisation du système international est l'une des plus grandes tâches qui nous attendent.

Les dernières années ont vu une prise de conscience nouvelle et on s'accorde largement à reconnaître que la réforme est bien en cours. La voie pour aller de l'avant est désormais tracée. Les rôles et les responsabilités sont mieux compris. Les principaux aspects de la réforme intergouvernementale relatifs au Conseil de sécurité, aux contributions et aux dettes contractées au titre des opérations de maintien de la paix semblent être liés. Des propositions sont faites par des États Membres pour le règlement des arriérés.

Le plus important est que l'on reconnaît à présent que la réforme n'est pas une fin en soi. Une réforme qui vise à détourner l'ONU de ses responsabilités fondamentales conférées par la Charte peut faire l'objet d'une opposition légitime. L'amélioration de la capacité de l'ONU de faire face à ces responsabilités et de réaliser les objectifs com-

muns des peuples des Nations Unies et de leurs États Membres, sera le critère qui permettra d'éprouver l'authenticité de la réforme.

La période de basse conjoncture a pris fin. Ce qui apparaît aujourd'hui, c'est une ONU plus mûre dans sa façon de concevoir le monde et plus forte dans ses réalisations; une Organisation consciente non seulement de ses possibilités, mais aussi de ses limites. Enthousiasme, désillusion et réalisme : telle a été l'histoire des Nations Unies au cours des cinq dernières années.

Tournons-nous maintenant vers l'avenir. Certains problèmes anciens semblent avoir été réglés. Mais de nouveaux problèmes ont surgi et des problèmes anciens ont réapparu sous un nouveau jour. Pour certains, le monde semble plus sûr. Mais pour beaucoup d'autres, les ravages, la mort et le désespoir sont devenus plus courants. Pour d'autres, le progrès économique est en pleine croissance. Mais pour bien d'autres, la pauvreté désolante anéantit tout espoir d'une vie meilleure sur les plans personnel et communautaire.

Le visage du monde tel que le connaîtront les générations à venir sera en grande partie déterminé par l'usage que nous ferons de l'Organisation dans les années à venir.

Dans l'immédiat, il faut faire face à la crise financière. À l'instar de mon prédécesseur dans son dernier discours devant cette Assemblée, je suis obligé de reconnaître que je n'ai pas pu mettre fin à cette crise, qui menace l'avenir de l'Organisation des Nations Unies depuis un peu plus de 10 ans. Nous en connaissons la cause et nous savons ce qu'il faut faire pour y mettre fin. Il ne s'agit pas de mauvaise gestion. Il s'agit du refus de s'acquitter d'une obligation née d'un traité.

Maintenant que l'on nomme un nouveau Secrétaire général, tous les arriérés doivent être réglés immédiatement, conformément aux promesses qui ont été faites si souvent au cours des derniers mois.

En prenant congé de cette Assemblée, je tiens à souligner que l'Organisation des Nations Unies n'a rien de plus précieux que sa réputation. Cette réputation repose sur quatre piliers : impartialité, équité, efficacité et résultats. Ajoutons à cette liste un cinquième principe : l'indépendance. Si l'on veut résumer en un seul mot le rôle du Secrétaire général, c'est celui qui convient le mieux. Le Secrétaire général ne doit jamais donner l'impression qu'il agit sous l'emprise de la peur ou qu'il tente de s'assurer des faveurs d'un État ou d'un groupe d'États. Si tel était le cas, tout

espoir serait perdu pour l'Organisation. C'est à la communauté internationale et à elle seule que doit aller la loyauté du Secrétaire général. La fonction publique internationale doit être une véritable fonction publique.

Tout au long de ces cinq dernières années, la première chose à laquelle je pensais en me réveillant le matin était ma responsabilité, en ma qualité de Secrétaire général, de défendre les idéaux de la Charte, et l'indépendance et la crédibilité de l'Organisation.

*(L'orateur poursuit en français)*

Pour terminer ce message, mes pensées vont à tous les hommes et à toutes les femmes de bonne volonté, avec lesquels j'ai travaillé ces dernières années pour faire face aux difficultés que nous avons vécues ensemble. J'ai pu apprécier leur compétence, leur dévouement, leur abnégation. J'ai eu parfois aussi à rendre hommage à leurs sacrifices. Toutes celles et tous ceux qui se dévouent pour l'intérêt général de la communauté internationale constituent la vraie richesse et l'avenir de l'Organisation mondiale. Qu'ils soient assurés aujourd'hui de toute ma considération et de toute ma reconnaissance.

Je voudrais surtout féliciter le nouveau Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Kofi Annan, qui sert avec ténacité, compétence et énergie cette institution depuis de longues années. Je suis certain que son expérience variée lui sera utile pour résoudre les problèmes auxquels il sera confronté et pour défendre les intérêts du Secrétariat et de l'ensemble du personnel de l'Organisation mondiale.

Je voudrais enfin remercier l'Assemblée générale des Nations Unies pour m'avoir confié, il y a cinq ans, ce poste à la tête duquel j'ai pu poursuivre l'action que je mène depuis si longtemps au service de la paix, du développement et des droits de l'homme.

Vous pouvez compter sur moi pour continuer à mettre mon énergie au service des grands idéaux de la Charte. Vous pouvez compter sur moi pour continuer à défendre l'Organisation des Nations Unies.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Secrétaire général.

L'Assemblée est saisie du document A/51/732 contenant une lettre datée du 13 décembre 1996, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil de sécurité. Les membres se souviendront que ce

même jour, j'ai transmis par fac-similé des copies de cette lettre à toutes les missions permanentes. À cet égard, je donne la parole au Président du Conseil de sécurité, qui va rendre compte à l'Assemblée du travail accompli par le Conseil sur ce sujet.

**M. Fulci** (Italie) (Président du Conseil de sécurité) (*interprétation de l'anglais*) : C'est pour moi un honneur et un privilège, en ma qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre, que de prendre la parole devant l'Assemblée générale pour transmettre la recommandation du Conseil de sécurité en vue de la nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

À sa 3725e séance, tenue à huis clos le 13 décembre 1996, le Conseil de sécurité a adopté par acclamation deux résolutions : la résolution 1090 (1996), concernant la recommandation en vue de la nomination du Secrétaire général; et la recommandation 1091 (1996), exprimant la vive gratitude du Conseil de sécurité au Secrétaire général M. Boutros Boutros-Ghali.

Je vais maintenant donner lecture du texte des deux résolutions. La résolution 1090 (1996) se lit comme suit :

*«Le Conseil de sécurité,*

*Ayant examiné* la question de la recommandation en vue de la nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,

*Recommande* à l'Assemblée générale de nommer M. Kofi Annan Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat allant du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2001.»

La résolution 1091 (1996) se lit comme suit :

*«Le Conseil de sécurité,*

*Saluant* le rôle central que le Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali a joué en guidant l'Organisation dans l'accomplissement des tâches qui lui étaient confiées par la Charte des Nations Unies,

*Saluant aussi* les efforts qu'il a déployés avec persévérance pour trouver des solutions justes et durables à différents litiges et conflits dans le monde,

*Louant* les réformes qu'il a entreprises et les nombreuses propositions qu'il a formulées au sujet de

la redéfinition du rôle et du fonctionnement du système des Nations Unies,

1. *Rend hommage* à la contribution du Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali à la paix, à la sécurité et au développement internationaux, ainsi qu'aux efforts exceptionnels qu'il a déployés pour résoudre les problèmes internationaux dans les domaines économique, social et culturel, pour répondre aux besoins d'ordre humanitaire et pour promouvoir le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

2. *Exprime* sa vive gratitude au Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali pour son dévouement aux buts et principes inscrits dans la Charte et à la cause de l'instauration de relations amicales entre les nations.»

Qu'il me soit aussi permis, au nom des membres du Conseil de sécurité, de transmettre nos vœux les plus sincères à M. Kofi Annan et l'assurance de notre profond respect à M. Boutros Boutros-Ghali.

M. Kofi Annan, dont le nom est maintenant soumis à la l'Assemblée générale pour décision, est un illustre fils de l'Afrique, qui comprend parfaitement les origines et les effets souvent dévastateurs des crises auxquelles le monde est en proie. En maintes occasions, il a montré qu'il savait trouver une voie intermédiaire, équitable, impartiale et efficace pour permettre aux Nations Unies de contribuer à désamorcer les tensions au coeur de tant de conflits aujourd'hui.

Le curriculum vitae de M. Kofi Annan atteste de plus de 30 années consacrées pratiquement sans interruption aux multiples tâches dont s'acquittent les Nations Unies. À maintes reprises, l'Organisation, le Secrétaire général Boutros-Ghali en particulier, a confié à Kofi Annan des missions de haute responsabilité et exigeant la plus grande diplomatie. À chaque fois, M. Annan a justifié la confiance placée en lui. Il ne fait aucun doute pour nous qu'au poste de Secrétaire général il répondra à nos attentes — les dépassera, même —, et qu'il s'acquittera de ses fonctions de manière irréprochable, impartiale et indépendante.

En même temps, qu'il me soit permis de dire que nous avons tous une immense dette de gratitude envers M. Boutros Boutros-Ghali, dont la vision de l'ONU et le message de compréhension mutuelle entre les cultures et des peuples différents continueront d'être une source d'inspiration pour l'Organisation et pour chacun d'entre nous.

La notoriété et la dignité que lui-même et son épouse Leïa ont conférées à l'Organisation pendant les cinq dernières années ne sont que l'une des manières de mesurer les succès qu'ils ont remportés en notre nom.

Ce que nous laisse M. Boutros Boutros-Ghali guidera nos débats pendant des années, sinon des générations. La preuve tangible de ses énormes efforts existe; on la trouve dans ses deux études remarquables, l'«Agenda pour la paix» et l'«Agenda pour le développement», qui concernent les deux tâches fondamentales des Nations Unies.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Suite à la recommandation du Conseil de sécurité, nous sommes réunis cet après-midi pour examiner deux projets de résolution : le projet de résolution A/51/L.66, «Nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies» et le projet de résolution A/51/L.67, «Hommage à M. Boutros Boutros-Ghali».

Les délégations se souviendront aussi qu'au début de l'après-midi, des chefs de délégation ont eu l'occasion de rencontrer le candidat recommandé par le Conseil de sécurité avant de se prononcer sur le point 16 de l'ordre du jour.

Pour ce qui est de la décision à prendre, l'Assemblée est saisie de deux projets de résolution, qui ont été distribués à l'initiative du Président du Groupe des États d'Afrique et qui jouissent de l'appui des quatre autres groupes régionaux.

L'Assemblée générale va maintenant examiner les deux projets de résolution. L'Assemblée se prononcera tout d'abord sur le projet de résolution A/51/L.66.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter par acclamation le projet de résolution A/51/L.66?

*Le projet de résolution est adopté par acclamation (résolution 51/200)*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/51/L.67.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide aussi d'adopter par acclamation le projet de résolution A/51/L.67?

*Le projet de résolution est adopté par acclamation (résolution 51/201).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je prie le Chef du Protocole de bien vouloir escorter le Secrétaire général nommé, S. E. M. Kofi Annan, à la tribune.

*Le Chef du Protocole escorte le Secrétaire général nommé, M. Kofi Annan, à la tribune.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons tout juste de nommer le prochain Secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan. Nous avons aussi reconnu officiellement la contribution apportée par M. Boutros Boutros-Ghali au travail des Nations Unies. C'est un moment privilégié.

M. Boutros Boutros-Ghali est devenu Secrétaire général des Nations Unies à une époque de changements sans précédent et de mutations profondes dans le monde. En dépit des difficultés, il a servi les Nations Unies avec dévouement et abnégation et avec la volonté de réaliser les objectifs fixés. On se souviendra de M. Boutros Boutros-Ghali pour ses idées novatrices et sa contribution intellectuelle à notre compréhension de la diplomatie préventive, de l'intervention humanitaire et de l'édification d'une nation démocratique, mais aussi pour avoir jeté les bases de la réforme et de la revitalisation du système des Nations Unies. Sous sa direction, l'Organisation a ouvert la voie à une meilleure compréhension des conséquences multiformes de la mondialisation par le biais de toute une série de conférences mondiales. Le travail qu'il a accompli nous sera précieux dans les années difficiles qui nous attendent.

En tant que Président de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur, au nom de tous les États Membres, de souhaiter la bienvenue à notre Secrétaire général nommé, M. Kofi Annan. Lui-même et le titulaire du poste sont d'illustres fils de l'Afrique. En nommant M. Kofi Annan à ce poste clef, l'Assemblée générale tient compte de la longue liste de ses accomplissements et de sa connaissance des besoins de l'Organisation à cette étape critique de son histoire. Nous le connaissons tous très bien. Nous savons qu'il saura définir et défendre une vision de l'Organisation des Nations Unies qui réponde aux attentes des États Membres et des peuples à travers le monde.

Il ne s'agit pas d'une tâche facile. La Charte elle-même ne dit pas grand-chose sinon qu'elle confie des fonctions politiques et administratives au Secrétaire général. La résolution 11 (I) de l'Assemblée générale de 1946 parle, dans son premier paragraphe, en termes sexistes et guindés

«d'homme éminent et ayant réalisé une grande oeuvre».

La prestation de serment est un peu plus explicite puisque le Secrétaire général de l'Organisation s'acquitte de ses fonctions et règle sa conduite en ayant exclusivement en vue les intérêts de l'Organisation, sans solliciter ni accepter d'instructions d'un gouvernement ou d'une autre autorité extérieure.

Étant donné ces termes très vagues de la Charte, c'est à nous, États Membres, et au nouveau Secrétaire général qu'il incombe d'utiliser au mieux le penchant de l'Organisation pour l'ambiguïté constructive et de tracer les paramètres de ce rôle avec plus de précision. C'est un débat sans fin. En fin de compte, ce n'est que dans la façon dont il s'acquittera de ses fonctions sous tous les aspects qu'il sera jugé.

Les joies et les souffrances du poste de Secrétaire général comprennent ce qui peut et ne peut être fait dans une bataille contre les bâtisseurs d'empires et contre ceux qui se complaisent confortablement dans le vide aux Nations Unies sans aucun souci pour les problèmes multilatéraux. Un bon leadership et des talents éprouvés de gestionnaire sont essentiels pour inciter un personnel dévoué à travailler avec une intégrité et une créativité incontestées. Même si beaucoup sont des personnes brillantes, d'autres sont des êtres aux habitudes établies qui font une crise d'apoplexie chaque fois que l'on parle de changement. Les Nations Unies ne doivent pas devenir un pion sur l'échiquier des donateurs; nous ne voulons pas être une incarnation de Bretton Woods. Même si les problèmes financiers et les ressources limitées peuvent être réels, le Secrétaire général ne doit pas se comporter en mendiant qui implore des gouvernements et les législatures aux dépens de tout le reste.

Le poste de Secrétaire général est de plus en plus devenu un centre de liaison pour la diplomatie préventive et c'est à partir de son bureau que s'articulent les perspectives mondiales. Bien qu'il ait des pouvoirs limités en termes traditionnels, il conserve celui de la persuasion, sachant que les messages seront entendus même s'ils ne sont pas populaires ou agréables. L'Assemblée générale a foi en un Secrétaire général qui ait une perspective indépendante lorsqu'il défend la Charte. Avec discrétion, autorité et un sens des responsabilités, le Secrétaire général doit parler au

nom de toute la communauté internationale. C'est un rôle qui se situe au-delà des intérêts d'un pays ou d'une région en particulier et dépasse la somme de tous les pouvoirs individuels. Chaque décision importante que prend le Secrétaire général a une dimension juridique et même si le succès de ses décisions ne peut pas être assuré par une attitude trop légaliste, toute entorse grave au mandat juridique mettra toute l'Organisation en danger.

Pérez de Cuéllar avait dit en 1986 :

«le Secrétaire général est le dépositaire d'une confiance sacrée et le gardien des principes de la Charte ... (et) ... comprendre correctement le rôle du Secrétaire général revient à apprécier toute la mission de l'Organisation.»

En fin de compte, il importe peu qu'il soit un homme doté des qualités d'un dirigeant mondial du moment qu'il soit capable d'influer sur les opinions et décisions des dirigeants du monde. Investi de cette confiance sacrée, il doit défendre tous ceux qui sont marginalisés et non ceux qui créent et imposent cette marginalisation.

Ce poste ne compromet en aucune manière la primauté du processus intergouvernemental. Je voudrais qu'en tant qu'États Membres, nous nous considérions nous-mêmes comme des partenaires et non comme des concurrents. Les organisations multilatérales et le multilatéralisme peuvent fonctionner et fonctionnent lorsque les États Membres et le Secrétariat pensent qu'ils font partie d'une même équipe. M. Annan prend ses fonctions à un moment où l'Organisation connaît une crise profonde et où ses coffres sont vides. Des États importants imposent des exigences excessives et injustes à l'Organisation alors que d'autres insistent davantage sur ce qui ne marche pas plutôt que ce qui peut être fait. Chacun d'entre nous a des mesures décisives à prendre pour tirer les leçons des impasses du passé récent et pour définir collectivement l'architecture de l'ONU pour le XXIe siècle.

La nomination d'un nouveau Secrétaire général aujourd'hui est un événement important dans la vie de l'Organisation. Le processus qui vient de s'achever contenait en germe des éléments qui auraient pu le détourner de son objectif. Je crois que les sages décisions qui ont été prises en s'inspirant de conseils avisés ont contrecarré, ce qui aurait pu bloquer et discréditer l'Organisation. De nombreuses parties, en particulier en Afrique, ont pris des initiatives pour faire en sorte que le poste reste à l'Afrique et ce pour la plus grande satisfaction de tout un chacun. Les décisions concernant le renforcement futur de l'Organisation

devraient tirer davantage parti des «leviers» démocratiques afin d'établir un équilibre entre les facteurs du pouvoir.

Le processus de succession est en fait un processus de changement et de continuité. Même si nous avons besoin de réformer l'ONU et de reprendre confiance en son autorité centrale, nous ne renierons pas les réussites du passé. Tel un alpiniste, l'Organisation doit escalader de nouveaux sommets en avançant lentement mais avec audace et sûreté, sans se laisser aller à l'inconscience. Les États Membres et le Secrétaire général sont unis pour consolider leur maîtrise des questions internationales.

Enfin, pour paraphraser un dicton chinois, chaque crise est en fait une occasion. Si nous pouvons, avec sagesse et intégrité, prendre note de la dimension de nos actions, nous pouvons en tirer davantage pour mieux servir les besoins de l'humanité. Monsieur le nouveau Secrétaire général, nous vous accueillons chaleureusement dans cette entreprise collective.

Je donne la parole à S. E. M. Daniel Abibi, du Congo, qui va parler au nom des États africains.

**M. Abibi** (Congo) : Au moment où je prends la parole à cette illustre tribune, il fait nuit en Afrique, mais d'Alger à Cape Town, de Praia à Mombassa, nombreux sont les Africains de toutes les générations qui suivent avec passion le déroulement de l'événement qui nous rassemble ici, au Siège des Nations Unies à New York. Depuis vendredi en effet, la grande nouvelle a traversé nos déserts, nos savanes et nos forêts, proclamant que l'Afrique, après un brillant mandat de cinq ans accompli par un de ses illustres fils, a été confirmée, à travers le choix porté sur un autre, dans la responsabilité de conduire les destinées de la plus prestigieuse Organisation internationale pendant cinq nouvelles années et de la guider dans la traversée du pont qui doit la conduire au XXIe siècle.

Comme il y a cinq ans, ce 17 décembre est donc un grand jour pour tous les fils d'Afrique ainsi que pour ceux qui se réclament d'elle, mais que les aléas de l'histoire ont éparpillés à travers les continents. Il marquera assurément de façon indélébile les consciences des générations présentes et futures des cadres du continent, grâce à deux hommes.

Il s'agit d'abord de M. Boutros Boutros-Ghali, homme d'État de stature internationale qu'un illustre journal a caractérisé un jour de parfait exemple de l'honnête homme de la fin du XXe siècle. Son oeuvre à la tête du Secrétariat

des Nations Unies est un motif constant de légitime fierté pour ses frères d'Afrique.

Monsieur le Secrétaire général, il fallait des qualités pour tenir fermement la barre de ce gigantesque bateau qu'est l'ONU et le piloter dans la tourmente des tempêtes déchaînées par les bouleversements incessants d'un monde en mutation. Des qualités, il en fallait pour conduire le navire d'un port à un autre en évitant les récifs qui se dressaient sur sa route. Remarquable est votre contribution à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, au développement humain durable, à la protection des droits fondamentaux de l'homme. Grandioses sont les résultats de vos efforts constants pour adapter l'Organisation aux réalités des temps modernes. Par la qualité de vos prestations, dans ces domaines et dans beaucoup d'autres, vous avez fait honneur à votre continent. Pour tout cela, l'Afrique vous dit «Merci».

L'adoption, par acclamation, de la résolution portant nomination de notre autre frère, Kofi Annan, en tant que prochain Secrétaire général des Nations Unies, au-delà de la reconnaissance par le collectif des États Membres de l'Organisation du droit de l'Afrique à occuper un second mandat, consacre les qualités exceptionnelles d'un homme qui a dédié toute sa vie à la cause de la coopération, de la paix et de la sécurité internationales. Ces qualités, qui ont sûrement impressionné ceux qui avaient le difficile devoir de départager des candidats tous très valeureux, constituent une garantie pour réduire la part d'incertitude inhérente à la conduite d'une organisation telle que la nôtre dans un monde en pleine mutation qui charrie des défis de plus en plus complexes.

L'Afrique sait que l'Organisation des Nations Unies sera entre des mains sûres, des mains qui, tout au long de ces 30 années, ont su traiter avec efficacité les différents obstacles que comportaient les lourdes missions confiées à M. Kofi Annan. L'enthousiasme débordant qui anime beaucoup de cadres de la maison, les nombreux postes de haute responsabilité qu'il a occupés avec brio au sein de l'Organisation, l'admirable gestion des dossiers sensibles, comme ceux du Koweït ou de la Bosnie-Herzégovine, et la conduite sans heurts des délicates opérations de maintien de la paix, témoignent de la compétence et de l'efficacité de l'homme et justifient les grands espoirs que sa nomination suscite.

Nous sommes particulièrement fiers de cette nomination qui emporte la conviction de tous. Sa valeur symbolique n'échappe à personne. Cette nomination est, en particulier, une invitation à la communauté internationale à ne pas

désespérer de l'Afrique malgré ses problèmes actuels, car ce continent renferme d'insoupçonnables ressources tant humaines que matérielles qui ne demandent qu'à être exploitées. Elle constitue aussi un message de confiance en direction de l'Afrique de la part de la communauté internationale et une exhortation faite aux Africains à faire plus d'effort et à déployer plus de persévérance dans la recherche des solutions aux problèmes auxquels le continent fait aujourd'hui face.

Le Groupe africain tient, par ma voix, à adresser ici de façon solennelle ses vives et fraternelles félicitations à M. Kofi Annan pour sa brillante élection que l'Afrique et la communauté internationale célèbrent aujourd'hui. En formulant des vœux de pleine réussite dans la lourde tâche qui lui est confiée, le Groupe lui reconferme ici toute sa disponibilité ainsi que le soutien constant qu'il réservera aux initiatives que le nouveau Secrétaire général ne manquera pas de prendre dans l'intérêt bien compris de tous, notamment de notre continent. C'est avec confiance et sérénité que nous verrons notre frère, Kofi Annan, prendre les rênes de l'Organisation des Nations Unies le 1er janvier 1997.

Je voudrais ensuite, au nom du Groupe africain, exprimer, ici et maintenant, nos sentiments de profonde gratitude à tous ceux qui, par leurs efforts conjugués, ont permis à la communauté internationale de faire droit à l'Afrique de sa revendication légitime de bénéficier d'un second mandat à la tête de l'Organisation des Nations Unies. Je remercie tout particulièrement le Président et tous les membres du Conseil de sécurité pour tous les efforts qu'ils ont déployés pour façonner progressivement l'historique décision, prise à l'unanimité le vendredi 13 décembre 1996. Je remercie le Président de l'Assemblée générale et les Groupes régionaux d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Europe orientale et d'Europe occidentale, pour leur amicale compréhension. Je remercie enfin nos compagnons du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77 pour leur active solidarité.

Face aux défis de notre monde d'aujourd'hui, qu'il lui appartient de relever, l'Organisation des Nations Unies a besoin non seulement de ressources humaines, mais également de moyens financiers. Le Groupe africain espère que le consensus qui a présidé à l'élection du nouveau Secrétaire général aura des prolongements bénéfiques sur le plan des ressources financières pour que la dynamique ainsi créée imprime un élan nouveau aux activités de l'Organisation.

L'Afrique unie, guidée par la sagesse de ses chefs d'État, notamment le Président Biya, Président de la Répu-



blique du Cameroun, Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et, réconfortée par le soutien actif de ses amis, a fini par obtenir ce second mandat auquel elle aspirait légitimement. Les leçons de cette épreuve serviront, sans aucun doute, de référence, pour aider le continent à affronter et résoudre les nombreuses crises qui minent aujourd'hui les efforts qu'il déploie pour donner à ses populations un véritable espace de prospérité.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Mongolie, S. E. M. Jargalsaikhan-ny Enkhsaikhan, qui va parler au nom des États d'Asie.

**M. Enkhsaikhan** (Mongolie) (*interprétation de l'anglais*) : C'est pour moi un grand honneur et un plaisir que de présenter, au nom du Groupe des États membres d'Asie, nos sincères félicitations à M. Kofi Annan du Ghana à l'occasion de sa nomination bien méritée au poste élevé de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Les pays d'Asie sont véritablement convaincus que M. Kofi Annan, remarquable personnalité africaine, diplomate avisé et négociateur habile ayant de nombreuses années d'expérience dans la fonction publique internationale, conduira avec compétence cette Organisation mondiale vers le XXI<sup>e</sup> siècle et vers la réalisation complète des principes et objectifs consacrés dans sa Charte.

Les pays d'Asie sont certains que le Secrétaire général désigné contribuera considérablement à renforcer encore le rôle et le prestige de l'Organisation mondiale, entre autres, en poursuivant la réforme, en restructurant et en renforçant le système des Nations Unies pour le rendre plus apte à fonctionner en tant que mécanisme indispensable du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la promotion du développement économique et social et de la croissance.

Nous souhaitons très chaleureusement la bienvenue au Secrétaire général désigné et nous lui présentons tous nos vœux de succès dans sa mission de hautes responsabilités à ce tournant crucial des relations internationales en général, et de l'activité de l'Organisation des Nations Unies en particulier. Les États d'Asie s'engagent à lui apporter leur ferme soutien dans l'exécution de ses immenses et lourdes responsabilités.

Tous en souhaitant la bienvenue au Secrétaire général désigné, les pays d'Asie voudraient rendre hommage au Secrétaire général sortant, M. Boutros Boutros-Ghali, pour le rôle précieux qu'il a joué en guidant l'Organisation dans la poursuite de ses nobles objectifs, en trouvant des solutions équitables aux différends, en développant la coopéra-

tion internationale dans divers domaines, en proposant les concepts de diplomatie préventive et de consolidation de la paix après les conflits, ainsi que pour sa vision évolutionniste du développement, fidèlement reflétée dans ses rapports intitulés «Agenda pour la paix» et «Agenda pour le développement». Ces rapports ont stimulé un débat constructif sur le renforcement des activités du système des Nations Unies dans divers secteurs. Nous sommes reconnaissants à M. Boutros Boutros-Ghali pour la direction qu'il a exercée au cours des cinq dernières années et nous lui présentons, ainsi qu'à sa famille, tous nos vœux de succès, de santé et de bonheur.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Pologne, M. Zbigniew Wlosowicz, qui va parler au nom du Groupe des États d'Europe orientale.

**M. Wlosowicz** (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le grand honneur de prendre la parole au nom du Groupe des États d'Europe orientale. J'ai l'immense plaisir de féliciter M. Kofi Annan de sa nomination en tant que nouveau Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, celui qui conduira notre Organisation vers le XXI<sup>e</sup> siècle.

Les États d'Europe orientale se réjouissent de la décision du Conseil de sécurité, prise par acclamation, de recommander M. Kofi Annan à ce poste élevé, ainsi que de son élection par acclamation aujourd'hui par l'Assemblée générale. Ces deux décisions attestent des compétences reconnues de M. Annan : ses talents de diplomate, sa connaissance profonde des défis du monde contemporain et son dévouement éprouvé à la cause de l'Organisation des Nations Unies. En nommant M. Annan nouveau Secrétaire général de l'Organisation, les États Membres ont également reconfirmé l'importance de l'Afrique et de son rôle dans les relations internationales, y compris au sein du système des Nations Unies. Les membres du Groupe des États d'Europe orientale partagent pleinement cette opinion.

Je voudrais terminer cette partie de ma déclaration en transmettant au nouveau Secrétaire général les meilleurs vœux de succès de la Pologne et de ses pays partenaires dans l'accomplissement de son mandat important et indéniablement extrêmement compliqué et difficile, et en affirmant la volonté des États d'Europe orientale, de coopérer avec lui dans tous ses efforts.

En cette importante occasion, je voudrais également exprimer notre vive gratitude au Secrétaire général sortant de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-

Ghali, pour ce qu'il a accompli au cours de son mandat. Le dévouement de M. Boutros Boutros-Ghali aux buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies ne saurait être trop souligné. Au cours de son mandat, il a lancé des réformes et présenté de nombreuses propositions sur la restructuration et le renforcement du rôle et du fonctionnement du système des Nations Unies.

M. Boutros Boutros-Ghali a apporté une contribution immense à la cause de la paix, de la sécurité et du développement au sens le plus large. Parlant au nom du Groupe des États d'Europe orientale, j'aimerais une fois de plus remercier M. Boutros Boutros-Ghali d'avoir guidé le travail de l'Organisation au cours de cette période cruciale de l'histoire du monde moderne.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Mexique, S. E. M. Manuel Tello, qui parlera au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

**M. Tello** (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai le plaisir de présenter à M. Kofi Annan les plus chaleureuses félicitations du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour sa nomination bien méritée au poste de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour les cinq prochaines années. Il est particulièrement réjouissant pour la région au nom de laquelle j'ai l'honneur de parler de voir à nouveau un digne fils de l'Afrique occuper le poste élevé de Secrétaire général. La recommandation de l'Assemblée générale et sa confirmation par cette Assemblée générale, toutes deux adoptées par acclamation, est un hommage bien mérité à ses qualités personnelles et professionnelles, lesquelles, pendant la plus grande partie de sa vie, ont été mises au service de l'Organisation des Nations Unies.

Tout au long des années pendant lesquelles nous avons eu le privilège de l'observer dans l'exercice de ses fonctions en tant que fonctionnaire international, nous avons constaté son attachement inébranlable aux aspirations de paix et d'harmonie qui justifient l'existence de notre Organisation. Nous avons apprécié en M. Kofi Annan une personnalité qui sait être ferme et conciliante à la fois et qui s'efforce toujours de résoudre les difficultés et les divergences par le dialogue et la négociation. Ces qualités, associées à son expérience d'administrateur, garantiront à n'en pas douter le succès de son travail à la tête du Secrétariat.

Au plan international, nous continuons d'observer des bouleversements, des incertitudes et des promesses non remplies. L'humanité est confrontée à des problèmes qui ont

leur origine dans d'anciens conflits et d'autres qui proviennent de nouvelles controverses. Dans ses travaux à la tête du Département des opérations de maintien de la paix, M. Annan a oeuvré sans relâche à guider l'Organisation des Nations Unies dans la recherche de solutions à des différends qui menaçaient la paix et la sécurité internationales. Nous sommes convaincus que, en tant que citoyen d'un pays en développement, il fera preuve d'un même acharnement à réduire le fossé qui sépare encore injustement les riches et les pauvres.

L'activité de l'Organisation des Nations Unies en Amérique latine et dans les Caraïbes est vaste et diverse. Des conflits anciens et âpres ont été surmontés grâce au rôle décisif joué par l'Organisation. Elle a été présente lorsque des circonstances ou des phénomènes naturels ont affecté nos pays. L'Organisation des Nations Unies a toujours répondu avec diligence à nos demandes de coopération dans les domaines économique, culturel et institutionnel. En résumé, l'Organisation, ses buts et ses principes fournissent un cadre essentiel à l'activité internationale des États d'Amérique latine et des Caraïbes et sont un cadre de référence commun pour le dialogue et la compréhension entre nous et avec toutes les nations du monde.

Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes sont convaincus que l'Organisation des Nations Unies, sous la direction du Secrétaire général Kofi Annan, consolidera et élargira sa présence et son action dans notre région. Nous sommes convaincus, tout bien considéré, qu'il saura guider avec talent, habileté et d'une main ferme l'Organisation des Nations Unies vers le XXI<sup>e</sup> siècle.

Je ne saurais terminer sans dire à M. Boutros Boutros-Ghali que nous sommes fiers du travail qu'il a accompli à la tête de notre Organisation. Il a été appelé à diriger l'Organisation des Nations Unies à une époque difficile et complexe marquée par des transformations profondes des réalités régionales et mondiales. Pendant ces années de tumulte, l'Organisation a eu la chance de pouvoir compter sur un homme d'État clairvoyant et chevronné. Son dévouement et sa persévérance ont permis à l'Organisation des Nations Unies de faire face avec dignité aux grands défis contemporains. L'Agenda pour la paix et l'Agenda pour le développement sont des concepts que l'histoire associera à son nom.

Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont été particulièrement sensibles à l'intérêt qu'il a porté aux problèmes de la région et à sa volonté de les résoudre. M. Boutros Boutros-Ghali doit savoir que ses amis d'Amérique latine et des Caraïbes lui seront éternellement recon-

naissants de ses efforts et de son dévouement au service des plus nobles causes de l'humanité. Il quitte ses fonctions avec la plus belle récompense à laquelle puisse aspirer un fonctionnaire : la satisfaction du devoir accompli.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Canada, S. E. M. Robert Fowler, qui s'exprimera au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

**M. Fowler** (Canada) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui en ma qualité de Président, pour le mois de décembre, du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États à l'occasion de la nomination du nouveau Secrétaire général. J'ai aussi l'insigne privilège de remercier M. Boutros-Ghali pour sa contribution exceptionnelle à l'Organisation au cours des cinq dernières années et, par la même occasion, de féliciter M. Kofi Annan pour sa nomination à ce poste qui est bien sûr d'une importance capitale.

Depuis 1992, M. Boutros-Ghali a servi les Nations Unies avec une vision et une énergie extraordinaires. Il a assumé la gouverne de l'Organisation des Nations Unies à un moment tumultueux de l'histoire et à un tournant dans l'évolution de l'Organisation. Dans des conditions difficiles, il a cherché des solutions à de grands problèmes politiques, économiques et sociaux profondément enracinés tout en identifiant de nouveaux défis globaux et en les relevant avec créativité. Il a pris des mesures importantes pour restructurer et renforcer le système onusien afin de nous donner l'Organisation dont nous avons besoin pour faire face à ces nouveaux défis.

Tout au long de cette période, son dévouement à l'égard des objectifs de la Charte de l'Organisation des Nations Unies n'a jamais fléchi. Il a mis notre Organisation sur la bonne voie. Ce sera l'héritage qu'il nous léguera, un héritage pour lequel nous le remercions et tenons à lui exprimer notre profonde gratitude.

*(L'orateur poursuit en anglais)*

Nous applaudissons chaleureusement la nomination de M. Kofi Annan. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a une double mission : travailler avec les États Membres à réaliser la vision de la Charte et gérer l'Organisation. À cet instant précis dans l'histoire de l'Organisation, il est plus impératif que jamais que le Secrétaire général ait les attributs nécessaires pour s'acquitter de cette mission. Les relations étroites et productives que le Secrétaire général désigné entretient de longue date avec

les États Membres et sa brillante carrière au sein du système des Nations Unies, à travers laquelle il a su gagner le respect, l'admiration et la loyauté de tous ceux qui ont travaillé avec lui, nous donnent tout lieu de croire qu'il pourra répondre pleinement à ces exigences diverses.

Les cinq prochaines années seront critiques pour l'avenir de l'Organisation. Il faut d'abord et avant tout redéfinir et articuler clairement le rôle que le système des Nations Unies devra jouer à l'approche du XXIe siècle. Nous, les États Membres, nous devons à notre nouveau Secrétaire général tout le soutien que nous puissions rassembler dans le but de poursuivre dans un esprit créatif le processus de revitalisation. De même, il est nécessaire de fixer avec lui des buts, des priorités et des objectifs collectifs qui répondent aux besoins de chacun.

Comme Chef du Département des opérations de maintien de la paix, M. Annan a fait la preuve évidente de sa détermination et de sa capacité de travailler efficacement avec les États Membres à une période de grands changements et souvent d'exigences contradictoires, à la recherche de terrains d'entente et de consensus. Dans cette période d'incertitude pour l'Organisation, nous compterons sur ces qualités pour nous appuyer et nous guider dans la restauration de notre raison d'être et de notre engagement envers les idéaux qui avaient inspiré les auteurs de la Charte des Nations Unies voilà un demi-siècle.

Il est également vital que l'Organisation ait la structure appropriée et les ressources nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. M. Annan travaille au sein du système des Nations Unies depuis 30 ans. Il en connaît la force et les limites. Il a déjà gagné le respect et le soutien du personnel dévoué qui travaille pour l'Organisation à travers le monde. Cela en fait une personne unique et exceptionnellement apte à mettre en oeuvre les changements qui s'imposent si nettement pour adapter la structure de l'Organisation afin qu'elle puisse répondre aux besoins de l'avenir.

La nomination de M. Annan est aussi l'occasion de réaffirmer et de renforcer les liens entre les États Membres et l'Organisation. Il s'agit-là d'un point sur lequel il est nécessaire d'intervenir si nous voulons nous assurer que l'Organisation des Nations Unies a l'autorité morale ainsi que la capacité financière et l'engagement politique pour répondre aux attentes des États Membres qu'elle représente.

M. Kofi Annan a consacré sa vie au service des nobles objectifs des Nations Unies et des intérêts communs de l'humanité. Il se voit maintenant confier la tâche de rééquiper l'Organisation pour répondre aux exigences du

prochain siècle. Nous lui offrons nos félicitations et l'assurons de notre entière collaboration. Nous sommes impatients d'entreprendre avec lui cette importante mission.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne à présent la parole à la représentante des États-Unis d'Amérique, S. E. Mme Madeleine Korbel Albright, qui s'exprimera au nom du pays hôte.

**Mme Albright** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : En ma qualité de représentante du pays hôte aux Nations Unies, nous nous félicitons de tout coeur de l'élection du septième Secrétaire général.

À la tête des Nations Unies, M. Kofi Annan, illustre fils de l'Afrique, fera franchir le seuil d'un nouveau siècle à l'Organisation. Il aura pour mission de gérer l'ONU pour que ses ressources soient mises de la meilleure manière possible au service des peuples que chacun d'entre nous est chargé ici même de représenter.

M. Kofi Annan prend ses fonctions à une époque d'incertitude quant à l'orientation que va prendre l'Organisation. D'aucuns estiment que l'ONU est trop enfermée dans les habitudes du passé et trop divisée, de par sa nature même, pour parvenir à des niveaux élevés d'efficacité et à de grands résultats. Les États-Unis d'Amérique sont parmi les pays qui voient les choses autrement, avec plus d'optimisme.

Nous vivons dans une ère où la coopération internationale est plus que jamais possible et nécessaire. Nous voyons des institutions de toutes sortes apprendre à s'adapter aux exigences imposées par les changements techniques, démographiques et politiques. Nous avons vu l'ONU tirer profit des leçons tirées des opérations de maintien de la paix et engager un processus de réforme. Et aujourd'hui, nous avons élu un homme plein de distinction et d'humanité au poste de Secrétaire général pour les cinq années à venir.

Pendant sa carrière, Kofi Annan nous est devenu familier à tous. Il s'est acquitté des tâches difficiles avec équité, sagacité et humour et sans se soustraire à l'obligation de compte. Il apporte à ses nouvelles fonctions une riche expérience, une connaissance profonde des points forts et des faiblesses de l'ONU et une ferme détermination d'assurer son succès. Mon gouvernement lui présente ses félicitations et nous nous engageons à faire tout notre possible pour l'aider.

Le premier Secrétaire général, Trygve Lie, avait dit, en parlant de son travail, qu'il était le plus impossible sur terre et je suis sûre que nous sommes nombreux à partager cette opinion. M. Boutros Boutros-Ghali a été pendant longtemps

au service de la communauté internationale et lui a apporté de nombreuses contributions positives. Il a dirigé l'ONU pendant une période de turbulences considérables et de transition et nous nous souviendrons de son intelligence, de sa dignité et de ses qualités de diplomate. Je m'associe à mes collègues aujourd'hui pour exprimer ma gratitude et mes meilleurs voeux personnels pour l'avenir.

Ceci est une journée historique pour l'ONU. À l'heure où elle entame son second demi-siècle, chacun d'entre nous se doit de réfléchir à nouveau à l'institution, à nos responsabilités et à ses possibilités. Nous devons réitérer notre attachement aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

En outre, nous devons associer nos efforts à ceux du nouveau Secrétaire général pour rendre cette Organisation de plus en plus efficace en tant que force de paix, expression de défense des droits de l'homme, instrument du droit et, pour citer la Charte, moyen de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le Président du Conseil de sécurité, les anciens Présidents de l'Assemblée générale, l'ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président du Conseil économique et social, le Président du Conseil de tutelle, les Vice-Présidents de l'Assemblée générale et les Présidents des grandes commissions à prendre place à la tribune.

*Le Président du Conseil de sécurité, les anciens Présidents de l'Assemblée générale, l'ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président du Conseil économique et social, le Président du Conseil de tutelle, les Vice-Présidents de l'Assemblée générale et les Présidents des grandes commissions prennent place à la tribune.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Votre Excellence, j'ai l'honneur de vous informer officiellement que l'Assemblée générale vous a nommé Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat commençant le 1er janvier 1997 et expirant le 31 décembre 2001.

Je demande à M. Kofi Annan de bien vouloir répéter après moi la formule du serment.

**M. Annan** (*interprétation de l'anglais*) : Je, Kofi Annan, jure solennellement d'exercer en toute loyauté, discrétion et conscience les fonctions qui m'ont été confiées

en qualité de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, de m'acquitter de ces fonctions et de régler ma conduite en ayant exclusivement en vue les intérêts de l'Organisation, sans solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement ou autre autorité extérieure à l'Organisation en ce qui concerne l'accomplissement de mes devoirs.

*Le Chef du Protocole escorte le Président du Conseil de sécurité, les anciens Présidents de l'Assemblée générale, l'ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président du Conseil économique et social, le Président du Conseil de tutelle, les Vice-Présidents de l'Assemblée générale et les Présidents des Grandes commissions de la tribune.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant S. E. M. Kofi Annan à faire une déclaration.

**M. Annan** (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général — ou plutôt, Messieurs les Secrétaire généraux, car je vois que mon ancien patron, le Secrétaire général Pérez de Cuéllar, est aujourd'hui dans cette salle — je vous souhaite la bienvenue à l'occasion de votre retour, Monsieur — distingués Ambassadeurs :

Je vous remercie tous de votre amabilité. Les vœux de tant d'éminentes personnalités me touchent profondément.

Monsieur le Président, j'admire de longue date l'imagination et la volonté résolue dont vous savez faire preuve face aux défis redoutables de la diplomatie multilatérale, et je tiens à dire à quel point j'apprécie les qualités de dirigeant avec lesquelles vous avez si efficacement géré l'emploi du temps chargé de l'Assemblée générale pour mener ses travaux à une conclusion efficace et productive.

L'Assemblée générale m'a fait un grand honneur et m'a chargé dans le même temps d'une bien lourde responsabilité en m'élisant septième Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. En tant que fils de l'Afrique et en tant que fonctionnaire ayant dédié toute sa vie à la fonction publique internationale, je m'engage à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour mériter la confiance des membres.

*(L'orateur poursuit en français)*

Je tiens à rendre hommage ici à la hauteur de vues, à la clairvoyance et à l'énergie de M. Boutros Boutros-Ghali, homme d'État hors du commun, à qui est revenu le soin de

diriger l'ONU pendant la période de transition turbulente qui l'a menée des temps de la guerre froide à l'ère nouvelle qui s'ouvre devant nous. Nous sommes tous conscients de l'importance de sa contribution, dont l'histoire appréciera toute la valeur.

En pleine période de changement, l'Organisation se trouve maintenant à la croisée des chemins. Pendant 45 ans, la rivalité entre les superpuissances a imprégné son existence même, et dans une large mesure façonné sa mission. La guerre ayant pris fin, les États Membres doivent s'entendre, tout en redéfinissant leurs propres relations, sur ce que l'ONU devrait devenir pour qu'ils continuent à lui apporter leur soutien.

*(L'orateur poursuit en anglais)*

L'heure du choix est venue, car l'Organisation, tout comme le reste du monde, doit changer. Que chacun des États Membres se félicite de ce changement, qu'il n'y résiste pas. Faisons du changement un allié, et non un ennemi; considérons-le comme une nouvelle chance, et non comme une menace; reconnaissons-le comme une nécessité et non comme une contrainte. Tous ensemble dans cette salle, avec la participation de toutes les nations, grandes et petites, de l'Est et de l'Ouest, du Nord et du Sud, nous pouvons alléger cette Organisation, la rendre plus efficace et plus productive, mieux à même de répondre aux attentes et aux besoins de ses Membres et plus réaliste dans ses objectifs et ses engagements. Alors, et alors seulement, nous servirons aussi bien les hautes visées de l'Organisation que les intérêts bien compris de la planète.

Les plans pour une nouvelle ONU de l'après-guerre froide ne manquent pas. Les idées ou les débats ne font pas défaut. Ce qu'il nous faut c'est le consensus et la détermination. Il s'agit maintenant de trouver un terrain d'entente afin d'élaborer ensemble les changements qui permettront à cette Organisation d'aller de l'avant.

Tous les problèmes, notamment les problèmes anciens — la paix et la sécurité entre les nations et la justice sociale pour leurs peuples — continuent de nous interpeller. Mais les anciennes démarches pour traiter ces problèmes doivent être élargies. Une nouvelle manière de concevoir la paix et la sécurité doivent émerger. Le monde commence à mieux reconnaître les multiples causes des conflits, les bases

économiques de la stabilité et la sombre vérité selon laquelle l'intolérance, l'injustice et l'oppression et leurs conséquences ne respectent pas les frontières nationales. De même, nous savons maintenant mieux que jamais que le développement économique durable n'est pas seulement une question de projets et de statistiques. C'est surtout une affaire de personnes, de gens réels, qui ont des besoins élémentaires : alimentation, habillement, logement et soins médicaux. Assurons-nous que les ressources et les moyens du système des Nations Unies soient dirigés vers ceux qui en ont le plus besoin, les laissés-pour-compte de la mondialisation. Assurons-nous que la voix de l'ONU sur le plan économique soit entendue par les États Membres les mieux en mesure de donner. Ces défis et d'autres ne relèvent pas uniquement du Secrétaire général seul, du Conseil de sécurité, ni du Conseil économique et social. Le rôle de l'Assemblée générale deviendra plus important encore à mesure que nous nous efforcerons de parfaire le triangle du développement, de la liberté et de la paix.

Dans cet effort commun, je n'outrepasserai jamais ni ne minimiserai mon rôle en tant que chef de l'un des six principaux organes de cette organisation. J'entends soumettre à l'examen des États Membres mes points de vue indépendants. J'entends offrir mes services et bons offices en tant que médiateur et intermédiaire partout et chaque fois qu'il me semblera utile de le faire. J'entends diriger une fonction publique internationale intègre, efficace, indépendante et fière de sa contribution honorable à l'amélioration des conditions de vie sur cette planète. J'entends, enfin, mettre l'accent non seulement sur nos obligations juridiques, non seulement sur nos limitations fiscales, non seulement sur nos considérations politiques et diplomatiques, mais surtout sur la dimension morale de notre travail dans cette Organisation.

Dans cet esprit, engageons-nous dans une période de guérison : guérison des fractures et des frictions entre les États Membres et l'Organisation, qui ne peut fonctionner sans leur appui politique et matériel, et guérison du moral et des idéaux affectés au sein du Secrétariat, dont les fonctionnaires très dévoués méritent notre gratitude et nos encouragements.

Aux nations et aux peuples du monde dont les représentants sont réunis ici aujourd'hui, je dis simplement ceci : l'Organisation des Nations Unies est votre instrument de paix et de justice. Utilisez-la, respectez-la, défendez-la. Elle ne peut être ni plus sage, ni plus compétente ni plus efficace que les États Membres qui la constituent et la guident. Mais, nous qui vous servons ici, prenons l'engagement de consacrer tous nos efforts et toute notre énergie aux causes proclamées dans la Charte. Aucune nation ne doit faire face ou lutter seule contre les menaces que

l'Organisation a pour vocation de lever. Mais nous ne réussirons qu'avec votre soutien et votre participation politique, morale, matérielle et financière. Applaudissez nos succès; condamnez nos échecs; mais, surtout, ne laissez pas cette indispensable, cette irremplaçable institution s'étioler, dépérir ou s'éteindre en conséquence de l'indifférence, de l'inattention ou de l'asphyxie financière des États Membres.

J'accepte le poste élevé que vous me confiez, avec humilité devant les formidables défis qui nous attendent, mais avec une ferme confiance dans la noblesse de nos objectifs, la détermination de notre esprit commun et le succès de notre effort commun. Seul, je ne peux rien faire. Ensemble, nous pouvons faire reculer de manière irréversible les frontières de la paix, de la dignité et de la justice pour l'humanité tout entière.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 16 de l'ordre du jour.

#### **Point 45 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social**

##### **Rapport du Secrétaire général (A/51/348)**

##### **Projet de résolution (A/51/L.55)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais signaler qu'une correction doit être apportée au paragraphe 48 du dispositif du projet de résolution (A/51/L.55). Le texte du paragraphe 48 du dispositif, tel que présenté par les auteurs, doit se lire comme suit :

«*Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social à sa cinquante-deuxième session.*»

Je pense que l'Assemblée générale n'aura aucune objection à examiner maintenant le projet de résolution A/51/L.55, étant entendu que le projet de résolution avec le texte corrigé du paragraphe 48 fera l'objet d'un nouveau tirage.

Je donne la parole au représentant du Chili qui va présenter le projet de résolution A/51/L.55.

**M. Somavía** (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai le grand plaisir de présenter à l'Assemblée, au nom des

60 coauteurs, le projet de résolution intitulé «Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social», qui fait l'objet du document A/51/L.55. Il convient d'ajouter les pays suivants à la liste des coauteurs : Antigua-et-Barbuda, Belize, Slovaquie, Guinée-Bissau, Honduras, Jamaïque, Îles Marshall, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Sainte-Lucie, Soudan, Suriname, Swaziland, Tunisie, Turquie et Ukraine.

Le projet est l'aboutissement de vastes négociations menées ces dernières semaines. L'esprit positif qui a animé tous les participants a permis d'arriver à ce texte de consensus, qui traduit la volonté des États Membres de réaffirmer en tant qu'objectif national et international la pleine mise en oeuvre de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social.

Dans sa première partie, le projet de résolution rappelle les principes et les objectifs fondamentaux du Sommet social : promouvoir le développement social; accorder la priorité absolue aux besoins des personnes; et susciter la volonté politique d'investir toujours davantage dans l'homme. Il souligne aussi que la démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, une gestion et une administration responsables, la participation de la société civile, de même que la paix, la liberté, la stabilité et la sécurité nationales et internationales sont des conditions indispensables de la réalisation du développement social.

À la rubrique intitulée «Action nationale et coopération internationale pour le développement social», le projet de résolution souligne que la responsabilité de l'application du Programme d'action du Sommet incombe au premier chef aux gouvernements et que la coopération et l'aide internationale sont essentielles à la pleine réalisation dudit Programme. Il reconnaît que c'est au niveau national que des initiatives doivent être prises pour mettre en oeuvre les objectifs du Sommet, grâce à la ferme volonté de nos gouvernements de donner la priorité au développement social. Il réaffirme par ailleurs la nécessité de renforcer la coopération régionale et sous-régionale pour le développement social et de promouvoir l'égalité entre les sexes, au niveau tant des gouvernements que du système des Nations Unies, dans la perspective du développement social.

Une rubrique spéciale est consacrée à la mobilisation de ressources financières pour le développement social, aux niveaux national et international. Le projet de résolution reconnaît que pour mettre en oeuvre les engagements pris au Sommet dans les pays en développement, en particulier dans les pays africains et les pays les moins avancés, il faudra des ressources financières additionnelles. Il reconnaît

aussi la nécessité pour les pays à économie en transition de bénéficier d'une coopération technique appropriée et d'autres formes d'assistance. Par ailleurs, il souligne la nécessité pour tous les pays d'élaborer des politiques économiques visant à mobiliser l'épargne intérieure et à attirer des ressources extérieures pour les investissements productifs, en donnant la priorité aux services sociaux de base.

Le projet de résolution signale, entre autres, les initiatives récentes prises par les institutions de Bretton Woods concernant l'allègement de la dette des pays en développement, et notamment de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés; il souligne qu'il importe d'encourager les initiatives en faveur du développement social prises au niveau national, y compris l'octroi de crédits aux personnes vivant dans la pauvreté, en particulier les femmes; et il note avec intérêt la tenue prochaine du sommet sur le micro-crédit. Le projet prend note des efforts déployés par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international pour intégrer la problématique du développement social dans leurs politiques et programmes, de diverses manières et plus activement que par le passé. Il réaffirme qu'il est impératif que la communauté internationale fasse en sorte que l'objectif de 0,7 % du produit national brut des pays développés qui a été fixé pour l'aide publique au développement soit atteint. Il fait sienne la résolution 1996/48 du Conseil économique et social sur des idées nouvelles et novatrices pour attirer des fonds. Le projet de résolution réaffirme qu'il importe que les pays partenaires intéressés, développés et en développement, s'engagent d'un commun accord à allouer 20 % du budget national, respectivement, aux programmes sociaux; et il prend note avec satisfaction des conclusions de la réunion qui s'est tenue à Oslo en avril de cette année.

Une rubrique de la résolution consacrée à la participation de la société civile et d'autres acteurs réaffirme le rôle que doivent jouer les organisations non gouvernementales dans la mise en oeuvre et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action et que celles-ci doivent participer à la planification, à l'élaboration, à l'exécution et à l'évaluation des politiques sociales au niveau national, ainsi qu'à la mise en oeuvre de tout le processus se rapportant au Sommet.

Le rôle du système des Nations Unies est envisagé en détail. Le projet de résolution insiste sur l'importance fondamentale que revêtent la réforme et la revitalisation de la Commission du développement social pour les activités de suivi du Sommet. Je tiens à bien réaffirmer — car cela fait partie de l'historique du projet de résolution — que le projet de résolution insiste tout particulièrement sur le rôle

primordial que joue la Commission du développement social dans l'ensemble du système des Nations Unies, en ce qui concerne les activités de suivi et la mise en oeuvre des engagements pris au Sommet social, y compris dans les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue pour l'an 2000. Le projet de résolution vise à renforcer, aux yeux du monde, les travaux de la Commission du développement social. En outre, le projet de résolution réaffirme et accueille avec satisfaction les mesures prises par le Conseil économique et social pour fournir des orientations générales et coordonner les activités des Nations Unies en ce qui concerne la mise en oeuvre des résultats du Sommet, et plus particulièrement des activités menées pour éliminer la pauvreté.

Il est plus particulièrement question des mesures prises par le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales et l'Organisation internationale du Travail pour réaliser les objectifs du Sommet. Le projet de résolution signale aussi le rôle joué par les équipes spéciales interinstitutions en ce qui concerne le suivi des conférences internationales ainsi que le travail du Secrétaire général et du Secrétariat pour veiller à ce que toutes les entités du système des Nations Unies collaborent au suivi du Sommet.

La dernière rubrique du projet de résolution est à juste titre consacrée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale chargée en 2000 de procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet. Le projet rappelle à cet égard l'engagement, repris dans la résolution 50/161, que les chefs d'État ou de gouvernement ont pris à Copenhague de tenir une session extraordinaire de l'Assemblée générale en l'an 2000 pour procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles.

Le projet de résolution décide d'organiser les travaux préparatoires de la session extraordinaire en associant les fonctions d'un comité préparatoire plénier de l'Assemblée générale aux travaux de la Commission du développement social, conformément à son programme de travail pluriannuel. À cette fin, il a été décidé de créer un comité préparatoire plénier de l'Assemblée générale, l'an prochain, qui tiendra sa session d'organisation en 1998 et commencera ses activités de fond en 1999 à l'aide des contributions de la Commission du développement social et du Conseil économique et social et en tenant compte des contributions des autres organes et institutions spécialisées des Nations Unies.

Plus précisément et comme je l'ai déjà dit, les travaux de la Commission du développement social pour les années 1999 et 2000 serviront de préparatifs très spéciaux à la session extraordinaire et aux travaux du Comité préparatoire, conformément à son programme de travail.

Comme je l'ai dit lorsque j'ai parlé de la question, le 16 octobre dernier, la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue pour l'an 2000 sera une réunion d'importance historique qui favorisera la participation de haut niveau de tous les gouvernements. Par ailleurs, comme l'indique la Déclaration de Copenhague sur le développement social et comme le rappelle le projet de résolution, cette session extraordinaire de l'Assemblée générale fournira également l'occasion d'envisager des mesures orientées vers l'avenir, non seulement en évaluant le passé mais aussi en prenant des initiatives dans le domaine social afin de le maintenir au centre des activités des Nations Unies. C'est pourquoi nous souhaitons commencer les préparatifs à temps, et ce afin de nous permettre d'être tenus au courant et de participer à la décision de donner à cette session de l'an 2000 un cachet politique de premier plan.

De ce point de vue, la décision que prendra aujourd'hui l'Assemblée en vue d'une bonne préparation de la session extraordinaire montre l'engagement politique renouvelé des Nations Unies à l'égard de l'esprit de Copenhague, en mettant le développement social centré sur l'homme au coeur des activités de l'Organisation.

Enfin, le projet de résolution réaffirme que le suivi du Sommet s'inspirera d'une conception cohérente du développement social et d'un suivi coordonnés des grandes conférences internationales, et que cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la prochaine session de l'Assemblée générale.

**M. Biggar** (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole, au nom de l'Union européenne, sur le projet de résolution A/51/L.55, intitulé «Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social». Les pays associés suivants : Bulgarie, Chypre, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Slovaquie et Slovénie s'associent à cette déclaration. L'Islande et le Liechtenstein s'associent également à la présente déclaration.

L'Union européenne a activement participé aux consultations approfondies sur le projet de résolution que nous examinons et nous nous joignons au consensus. Nous souhaitons remercier notre collègue du Pakistan, M. Masood



Khan, pour sa direction avisée et compétente qui a permis aux négociations d'aboutir.

*M. Turnquest (Bahamas), Vice-Président, assume la présidence.*

Le paragraphe 46 du dispositif du projet de résolution prévoit l'organisation de travaux préparatoires pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui se tiendra en l'an 2000, afin de procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet. L'Union européenne accorde une importance considérable à ce que les préparatifs de la session se déroulent de manière minutieuse et appropriée. Nous avons clairement présenté notre avis selon lequel ces préparatifs devraient s'inspirer d'une conception cohérente du développement social, comme cela a été décidé l'an dernier par l'Assemblée générale.

Nous pensons que la Commission du développement social, qui est la commission technique du Conseil économique et social chargée d'assurer le suivi du Sommet et d'en examiner la mise en oeuvre, est l'instance la plus appropriée pour entreprendre les préparatifs de la session extraordinaire. À cet égard, l'élargissement de la commission de 32 à 46 membres, l'adoption d'un programme de travail pluriannuel et organisé par thèmes pour l'an 2000 et la décision de tenir des réunions annuellement sont des initiatives qui permettront à la Commission de s'acquitter de son rôle capital.

Le Comité préparatoire devrait tirer parti des travaux réalisés par la Commission du développement social et par le Conseil économique et social. L'Union européenne espère qu'en 1998, on tiendra une brève session d'organisation du comité préparatoire. Celui-ci devrait commencer ses activités de fond en 1999 en tenant une session qui ne devrait durer qu'une semaine et qui aurait lieu après les sessions de la Commission du développement social et la session de fond du Conseil économique et social de cette année-là, ce qui lui permettra de tirer profit des résultats de ces réunions. Les principales fonctions du Comité préparatoire consisteront à évaluer l'état des préparatifs pour la session extraordinaire et de fournir une orientation générale au processus. Nous attendons avec impatience la participation de représentants de haut niveau issus du monde du développement social tant aux travaux de la Commission du développement social qu'à ceux du Comité préparatoire.

Nous appuyons également la pleine participation des organisations non gouvernementales aux travaux préparatoi-

res de la session extraordinaire, et il faudra mettre en place les conditions appropriées à cette fin.

**M. Hynes (Canada) :** Le Sommet mondial pour le développement social a été une étape historique dans les efforts déployés par la communauté internationale pour appréhender la question du développement social dans le monde d'aujourd'hui. Bien sûr, le Sommet de Copenhague a produit une Déclaration et un Programme d'action de grande portée : certaines dispositions contiennent des implications et des degrés de pertinence divers pour nos pays qui font face à des problèmes différents avec des moyens différents à leur portée. Comme d'autres, le Canada a eu l'occasion d'exprimer ses opinions et ses préoccupations particulières sur ces points en adoptant les documents de Copenhague de 1995.

Ce qui est crucial, par contre, c'est que le Sommet a réussi à forger un consensus international sur la nature des défis fondamentaux du développement social : lutter contre la pauvreté, le chômage et la marginalisation. Il a convenu de la nécessité d'entreprendre des efforts nationaux et internationaux déterminés, pour relever ces défis. Le coparrainage de la présente résolution par ma délégation traduit l'engagement sérieux du Canada à l'égard d'un suivi efficace des Nations Unies sur ce consensus.

*(L'orateur poursuit en anglais)*

Inévitablement, la mise en oeuvre efficace des résultats du Sommet mondial pour le développement social doit être un processus continu. En tenant compte de ce fait, l'ONU a assigné un rôle important et suivi au Conseil économique et social et à ses commissions techniques, principalement la Commission du développement social. Il est de la responsabilité de ces organes, sous la direction de la Commission du développement social et avec la contribution active des institutions du système des Nations Unies, d'experts et de représentants de la société civile, de veiller à ce que le travail futur de l'ONU dans ce domaine soit pragmatique et orienté vers des résultats concrets.

Le rôle dirigeant et les efforts soutenus de la Commission du développement social seront également essentiels dans l'élaboration et l'établissement des bases de travail du comité préparatoire plénier mandaté par le projet de résolution. C'est la meilleure garantie que le processus d'examen de l'an 2000 produira des conclusions pratiques pour les politiques et les programmes futurs dans ce domaine. Le Canada offre sa coopération dans ce processus à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Pour terminer, je voudrais saisir cette occasion pour féliciter l'Ambassadeur Somavía et la délégation chilienne de la manière efficace et dévouée avec laquelle ils ont amené l'Assemblée générale à examiner cette question. Nous envisageons une collaboration continue avec eux dans la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial dans toutes les instances pertinentes.

**Mme Castro de Barish** (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, j'ai l'honneur d'exprimer notre satisfaction à la suite de l'élaboration du texte consensuel du projet de résolution, intitulé «Suite à donner au Sommet mondial pour le développement social», contenu dans le document A/51/L.55.

Nous estimons qu'il s'agit d'un texte très équilibré qui tient compte de tous les éléments nécessaires à l'application intégrale et effective des résultats du Sommet mondial pour le développement social. Le Groupe des 77 et la Chine, qui ont travaillé avec les autres membres du groupe de travail, estiment qu'un bon processus préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'an 2000 doit prévoir un nombre de jours suffisant et tous les éléments et apports nécessaires tant de la part du Secrétariat que des gouvernements, afin de s'acquitter de manière satisfaisante de son mandat important.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/51/L.55.

Avant de prendre une décision sur le projet de résolution, j'aimerais annoncer que depuis qu'il a été présenté, les pays suivants se sont joints aux coauteurs du projet de résolution A/51/L.55 : Guatemala et Uruguay.

**Mme Limjuco** (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) : Les Philippines souhaitent se porter coauteurs du projet de résolution.

**M. Sacirbey** (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Nous souhaitons annoncer que la Bosnie-Herzégovine également voudrait se joindre aux auteurs du projet de résolution.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Le Secrétariat prendra note de ces demandes.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/51/L.55?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 51/202).*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 45 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### Point 55 de l'ordre du jour

#### Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui concerne ce point de l'ordre du jour, les membres se rappelleront que, le 20 septembre 1996, l'Assemblée avait décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite reporter l'examen de ce point et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 55 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### Point 56 de l'ordre du jour (suite)

#### La situation en Bosnie-Herzégovine

##### Projet de résolution (A/51/L.62/Rev.1)

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant procéder à l'examen du projet de résolution A/51/L.62/Rev.1.

Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Dolgov** (Fédération de Russie) (*interprétation de russe*) : Pour déterminer sa position sur le projet de résolution A/51/L.62/Rev.1 au titre du point 56 de l'ordre du jour,

«La situation en Bosnie-Herzégovine», la Fédération de Russie a avant tout cherché à savoir si sa formulation reflétait bien le stade décisif actuel auquel est arrivé le règlement de la situation en Bosnie. Le processus de mise en oeuvre de l'Accord de paix pour la Bosnie-Herzégovine est maintenant entré dans une phase déterminante. Le plus important est de consolider les acquis et de définir les priorités futures pour la poursuite de sa mise en oeuvre.

Se fondant sur ces considérations, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité, la semaine dernière, sa résolution 1088 (1996), qui donne un nouvel élan à une autre phase de la mise en oeuvre du processus de paix par la communauté internationale. Malheureusement, nous constatons que, contrairement à la formulation claire de la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, le projet de résolution dont l'Assemblée est maintenant saisie est formulé de manière imprécise et floue. Certaines de ses dispositions sont trop détaillées, par exemple, le langage utilisé au sujet du Tribunal international, alors que d'autres aspects de la situation ne sont même pas mentionnés. Certaines dispositions ne nous paraissent pas claires, comme par exemple, celle qui se félicite de la fondation, le 30 octobre 1996, du Rassemblement pour le retour. Le langage utilisé à propos du retour des réfugiés évoque seulement leur retour librement consenti chez eux, mais non leur réinstallation dans des lieux qu'ils auraient eux-mêmes choisis.

Dans l'ensemble, nous pensons que, le Conseil de sécurité étant activement saisi de la question, il n'est pas nécessaire que l'Assemblée générale adopte un projet de résolution sur ce point de l'ordre du jour. L'examen de ce point aurait facilement pu être reporté à la cinquante-deuxième session. C'est la raison pour laquelle, dès le début, nous n'avons pas appuyé la décision prise par l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution.

Par ailleurs, nous ne pouvons pas manquer de noter que finalement, les auteurs du projet ont apporté des modifications substantielles au projet précédent, qui était unilatéral et inacceptable. La délégation russe serait donc prête à s'abstenir dans le vote sur ce projet de résolution.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le seul orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/51/L.62/Rev.1.

Je voudrais annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/51/L.62/Rev.1. : Guyana, Liechtenstein et Pays-Bas.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour:*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

Bélarus, Fédération de Russie.

*Par 149 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 51/203).*

[Les délégations de l'Azerbaïdjan et du Cap-Vert ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 56 de l'ordre du jour.

### Point 163 de l'ordre du jour

#### Octroi au Tribunal international du droit de la mer du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

##### Projet de résolution A/51/L.56

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Allemagne qui va présenter le projet de résolution A/51/L.56.

**M. Henze** (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui un projet de résolution intitulé «Octroi au Tribunal international du droit de la mer du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale», figurant dans le document A/51/L.56. Outre les auteurs énumérés dans ce document, le projet de résolution est également parrainé par les pays suivants : Algérie, Comores, Koweït, Malaisie, Monaco, Myanmar, Nigéria, Pologne, Suriname, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

Le projet de résolution fait suite à une décision prise à la cinquième session de la réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de demander le statut d'observateur pour le Tribunal, et à une décision du même ordre prise par le Tribunal, en octobre dernier.

Comme les membres le savent, le Tribunal international du droit de la mer est une institution créée pour régler les différends par des moyens pacifiques, conformément au paragraphe 3 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies et à la partie XV et à l'annexe VI de la Convention des Nations sur le droit de la mer. Les activités du Tribunal sont étroitement liées à celles de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes, pour lesquelles le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies fait fonction de secrétariat pour les États parties à la Convention.

En tant qu'institution centrale créée aux termes de la Convention pour le règlement pacifique des différends, le Tribunal doit être informé de tous les faits nouveaux relatifs aux océans et aux principes généraux du règlement pacifique des différends concrétisés dans les travaux de l'Assemblée générale. Par ailleurs, les travaux du Tribunal contribueront au développement du droit de la mer et aux principes généraux du règlement pacifique des différends; l'Assemblée générale pourrait souhaiter tenir compte de ces faits nouveaux dans ses propres travaux. Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée accordé au Tribunal contribuera pour beaucoup à améliorer cet échange d'informations extrêmement utile, comme c'est le cas pour la Cour permanente d'arbitrage. La Cour internationale de Justice de La Haye, d'autre part, est un organe de l'Organisation des Nations Unies qui bénéficie donc automatiquement des avantages que le Tribunal international du droit de la mer devrait obtenir du fait de son statut d'observateur.

Je me réjouis du large appui que les délégations ont accordé à la demande du Tribunal de se voir octroyer le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Le statut d'observateur est essentiel pour l'efficacité des travaux du Tribunal, institution centrale créée au titre de la Convention pour le règlement pacifique des différends. Je demande donc à l'Assemblée générale de réserver un accueil favorable à ce projet de résolution.

**M. Sylvester** (Belize) (*interprétation de l'anglais*) : Le Belize s'enorgueillit de compter parmi les plus de 60 délégations qui appuient la requête que nous sommes en train d'examiner concernant l'octroi au Tribunal international du droit de la mer du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.

La décision du Tribunal de demander le statut d'observateur fait suite à la décision prise à la cinquième session des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui a eu lieu l'été dernier à New York. Le Tribunal s'est vu reconnaître la personnalité juridique. C'est une institution mise en place pour régler les différends par des moyens pacifiques, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et à la partie XV de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il a compétence pour connaître des questions régies par la Convention concernant les zones maritimes qui occupent quelque 70 % de notre planète.

La compétence du Tribunal s'étend à des sujets comme la délimitation, la préservation du milieu marin, l'exploitation du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale et la pêche. Les activités

de cette nouvelle institution peuvent donc être considérées comme complémentaires des efforts des Nations Unies en matière de droit de la mer et d'affaires océaniques. Il pourrait y avoir avantage réciproque à ce qu'il participe aux débats de l'Assemblée générale sur ces questions. L'ONU est sans aucun doute un lieu d'échange d'idées, de ressources et de tendances. Le Tribunal étant appelé à connaître de maints différends concernant les mers et les océans, il a besoin de se faire connaître de cette instance.

En tant qu'organe judiciaire, le Tribunal remplit d'importantes fonctions liées au règlement des différends, au maintien de la paix et questions connexes. En conséquence, il doit pouvoir accéder facilement à l'information, à la documentation et à l'examen des questions étudiées dans des instances comme le Conseil économique et social, la Commission du développement durable, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les comités et groupes de travail connexes. Les travaux de la Sixième Commission et de diverses autres instances juridiques sont bien sûr intéressants pour le Tribunal.

En tant que structure administrative complète, le Tribunal s'efforcera sans aucun doute de communiquer avec le mécanisme administratif des Nations Unies. Il voudra donc suivre de près les travaux de la Cinquième Commission et des instances connexes.

Étant donné la nature connexe du travail du Tribunal et des Nations Unies, il faut qu'il y ait un lien officiel entre eux. Pendant cette période cruciale de démarrage, il est vital que les Nations Unies accordent leur coopération et leur appui pleins et entiers au Tribunal international du droit de la mer. Aussi demandons-nous que le projet de résolution dont nous sommes saisis soit adopté par consensus.

**M. Wilmot** (Ghana) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation du Ghana est heureuse de compter parmi les coauteurs du projet de résolution A/51/L.56, qui invite le Tribunal international du droit de la mer à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateur.

Le Tribunal international du droit de la mer est un élément clef du nouveau régime pour les océans mis en place par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. En tant qu'instance judiciaire, ce sera un organe essentiel pour le règlement des différends par des moyens pacifiques, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à la partie XV de la Convention sur le droit de la mer.

Le Tribunal est plus particulièrement chargé de connaître, entre autres, de nombreuses questions scientifiques et techniques connexes comme la pollution, l'environnement, la pêche, la délimitation et l'exploitation du fond des mers. Au moment où le Tribunal s'apprête à remplir ses fonctions, les attentes de la communauté internationale à son égard font qu'il est nécessaire et urgent que le Tribunal se voie octroyer le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Nous estimons que ce statut permettra au Tribunal de connaître les ressources, les idées et les tendances au sein des Nations Unies, ce qui ne peut qu'ajouter à l'efficacité du Tribunal en toutes occasions.

En outre, les activités du Tribunal international du droit de la mer sont complémentaires de celles des Nations Unies dans plusieurs domaines, notamment du fait que le Secrétaire général sert de point de convergence pour la Convention et, ce faisant, joue le rôle d'agent de coopération, de rassemblement et de coordination. Il importe, pour favoriser la multiplication et la consolidation continues des activités connexes entreprises par les deux organes, que le Tribunal se voie octroyer le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Cela serait cohérent avec l'octroi précédent d'un statut analogue à la Cour permanente d'arbitrage et à l'Autorité internationale des fonds marins.

Pour toutes ces raisons, le Ghana appuie le projet de résolution visant à octroyer au Tribunal international du droit de la mer le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Nous demandons instamment que le projet soit adopté par consensus.

**M. Ferrarin** (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Italie tient à dire qu'elle appuie pleinement le projet de résolution qui fait l'objet du document A/51/L.56, visant l'octroi au Tribunal international du droit de la mer du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Mon pays en est coauteur.

La création du Tribunal international du droit de la mer, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, est de la plus haute importance pour garantir une interprétation uniforme des règles du droit international en la matière et, d'une manière générale, le règlement pacifique des différends entre États. La participation du Tribunal aux travaux de l'Assemblée générale en tant qu'observateur est essentielle pour permettre au Tribunal de s'acquitter au mieux de son mandat.

Qu'il me soit permis, au nom de l'Italie, de souhaiter un travail fructueux à tous les membres et à tout le personnel du Tribunal qui a été constitué en octobre dernier. Les

membres du Tribunal ont de remarquables qualités professionnelles et personnelles. Nous sommes particulièrement fiers qu'un Italien, l'éminent professeur Tullio Treves, figure parmi les juges, et que l'un des représentants permanents auprès des Nations Unies, l'Ambassadeur Edward Laing, du Belize, soit aussi membre du Tribunal. Nous sommes certains que grâce à la contribution de tant de personnalités éminentes, le Tribunal répondra à toutes nos attentes.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point. Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/51/L.56.

Je vais maintenant donner la parole à la représentante de la Turquie pour une explication de vote avant le vote sur le projet de résolution. Je voudrais lui rappeler que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**Mme Baykal** (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : La Turquie n'a pas d'objection en ce qui concerne le projet de résolution dont nous sommes saisis et qui s'intitule «Octroi au Tribunal international du droit de la mer du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale», mais puisque le Tribunal est une institution établie au titre de la Convention sur le droit de la mer, la Turquie voudrait réaffirmer sa position sur la Convention.

Nous appuyons l'objectif de la Convention qui est d'établir un régime des mers fondé sur des principes d'équité acceptables pour tous les États. Néanmoins, la Convention ne tient pas suffisamment compte de situations géographiques particulières et ne peut donc pas établir un équilibre approprié entre les intérêts antagonistes. En outre, la Convention ne prévoit pas de réserves sur des clauses spécifiques. Bien que, d'une manière générale, nous approuvions les termes de la Convention et la plupart de ses dispositions, nous ne pouvons, en raison de ses graves lacunes, en devenir partie. Le fait que nous acceptons la résolution A/51/L.56 ne modifie donc en aucune manière notre position à l'égard de la Convention.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre l'unique orateur au titre des explications de vote avant le vote. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/51/L.56.

J'informe l'Assemblée que depuis sa présentation, le Bénin s'est porté coauteur du projet de résolution A/51/L.56.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/51/L.56?

*Le projet de résolution A/51/L.56 est adopté (résolution 51/204).*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution qui vient d'être adoptée, je donne la parole à M. Gritakumar Chitty, Greffier du Tribunal international du droit de la mer.

**M. Chitty** (Tribunal international du droit de la mer) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du Tribunal international du droit de la mer, je prends acte avec reconnaissance de la décision de l'Assemblée générale d'octroyer le statut d'observateur au Tribunal international du droit de la mer. Je voudrais exprimer la gratitude du Président Thomas Mensah, des autres juges du Tribunal et la mienne, en tant que Greffier, pour l'initiative prise par l'Allemagne, et pour l'appui des autres États qui ont fait inscrire le point «Octroi au Tribunal international du droit de la mer du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale» à l'ordre du jour de la cinquante et unième session. Je voudrais également remercier les représentants des 59 États qui ont été les premiers à parrainer le projet de résolution publié sous la cote A/51/L.56, que l'Assemblée vient d'adopter, et ceux qui s'en sont par la suite portés coauteurs. La résolution invite le Tribunal à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateur.

L'un des objectifs fondamentaux de l'ONU, au titre de la Charte, est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le régime juridique établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en application de laquelle le Tribunal a été créé, s'appuie sur les fondements établis par la Charte des Nations Unies. Le Tribunal jouera un rôle important dans le règlement des différends par des moyens pacifiques conformément au paragraphe 3 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies et à la Partie XV de la Convention. Son rôle est d'encourager les États parties, conformément aux obligations qu'ils ont prises au titre du paragraphe 2 de l'Article 2 de la Charte, d'exécuter de bonne foi les obligations contractées en vertu de la Convention et d'autres accords internationaux.

La compétence du Tribunal, telle que définie à l'article 21 de son statut, publié à l'annexe VI de la Convention, s'applique à tous les différends et demandes qui lui sont soumis conformément à la Convention et toutes les questions expressément prévues dans tout autre accord conférant compétence au Tribunal. Le Tribunal est une institution de la Convention, un instrument qu'elle a créé tout particuliè-

rement pour régler par des moyens pacifiques les différends portant sur l'interprétation ou l'application du nouveau droit international de la mer. Il s'efforce de préserver et d'assurer la pérennité d'un instrument universellement acceptable pour les générations à venir.

Les domaines de compétence du Tribunal sont le droit de la mer et les affaires maritimes, notamment la pêche et la navigation, l'environnement mondial, le développement durable, les questions relatives à l'administration et autres questions connexes examinées par l'Assemblée générale. Par conséquent, l'octroi du statut d'observateur est de la plus haute importance, il permettra en effet au Tribunal de participer en tant qu'observateur aux débats de l'Assemblée générale sur des sujets intéressant le Tribunal.

Les problèmes des espaces marins sont étroitement liés entre eux et doivent être envisagés dans leur ensemble, comme l'indique la Convention dans son préambule. Les activités du Tribunal sont complémentaires dans bien des domaines à celles des Nations Unies, notamment pour ce qui est du droit de la mer et des affaires maritimes où le Secrétaire général a de larges responsabilités. L'Autorité internationale des fonds marins est une autre organisation établie par la Convention; la Commission chargée d'étudier les limites du plateau continental doit être créée sous peu. Les fonctions du Secrétaire général au titre de la Convention comprennent l'importante fonction de faire rapport, chaque année, à l'Assemblée générale sur les faits nouveaux intervenus dans le domaine du droit de la mer.

En outre, le Tribunal en tant qu'institution centrale créée en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, aux fins du règlement pacifique des différends, doit être informé de tout fait nouveau concernant les océans et de tous les principes généraux ayant trait au règlement pacifique des différends, conformément à la Charte. Par conséquent, la décision de l'Assemblée d'octroyer le statut d'observateur ne permettra pas seulement de créer et de consolider les liens entre le Tribunal et l'Assemblée générale mais aussi d'aider cette dernière aussi bien que le Tribunal à s'acquitter de leurs fonctions. L'on prévoit que ces liens se concrétiseront sous peu par un accord de relations entre les deux organisations.

Une fois de plus, au nom du Tribunal international du droit de la mer, je voudrais dire ma reconnaissance pour la décision de l'Assemblée générale d'octroyer le statut d'observateur au Tribunal international du droit de la mer et je me réjouis à la perspective de voir s'établir entre le Tribunal et l'ONU des relations fondées sur la coopération et la compréhension. Je saisis cette occasion pour exprimer

ma reconnaissance au Secrétaire général, au Conseiller juridique et à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, qui ont facilité et appuyé la création du Tribunal jusqu'à sa session d'inauguration solennelle, le 18 octobre 1996, à Hambourg (Allemagne) et même ultérieurement.

Conformément à la résolution 51/34, adoptée le 9 décembre 1996 au titre du point «Droit de la mer», il est prévu qu'une coopération étroite se poursuivra entre les institutions de la Convention : l'ONU, avec sa Division des affaires maritimes et du droit de la mer en tant que secrétariat de la Convention, l'Autorité internationale des fonds marins et le Tribunal international du droit de la mer.

Je saisis également cette occasion pour présenter au Secrétaire général désigné, M. Kofi Annan du Ghana, les félicitations les plus sincères du Président du Tribunal, M. Thomas Mensah et des Juges du Tribunal, ainsi que mes propres félicitations, à l'occasion de son accession aux fonctions de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, fonctions dont il rehaussera le prestige.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 163 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 164 de l'ordre du jour**

### **Proclamation du 21 novembre Journée mondiale de la télévision**

#### **Projet de résolution A/51/L.60**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Italie qui va présenter le projet de résolution A/51/L.60.

**M. Ferrarin** (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au titre du point 164 de l'ordre du jour, le projet de résolution contenu dans le document A/51/L.60 et intitulé «Proclamation du 21 novembre Journée mondiale de la télévision». Ce projet de résolution est parrainé par un grand nombre de pays. Outre les 128 coauteurs déjà énumérés dans le document A/51/L.60, les pays suivants se sont également portés co-auteurs du projet de résolution : Arménie, Bélarus, Belize, Bénin, Burkina Faso, République centrafricaine, Chine, Croatie, Dominique,

Ghana, Maldives, Malaisie, Philippines, Singapour, Tadjikistan, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Zambie et Zimbabwe, portant ainsi le nombre total des auteurs à 147. Je voudrais exprimer la profonde reconnaissance de l'Italie à toutes ces délégations pour leur précieux appui.

Il y a trois semaines, les 21 et 22 novembre, le premier Forum mondial des Nations Unies sur la télévision a eu lieu aux Nations Unies, conjointement organisé par le Département de l'information des Nations Unies, la télévision d'État italienne et le Gouvernement italien, et financé entièrement par l'Italie. Pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation, d'importantes personnalités du monde des médias, tant du secteur public que privé, se sont réunies, sous les auspices des Nations Unies, pour débattre de l'importance croissante de la télévision dans le monde en évolution d'aujourd'hui et pour examiner les moyens de renforcer leur coopération future. Dans la Déclaration finale du Forum mondial sur la télévision, l'événement a été considéré comme historique. Et cela a été en fait une réunion historique, car plus de 140 représentants de télévisions venant de plus de 50 pays y ont participé.

Nous pensons qu'en organisant et en finançant cette réunion, l'Italie a apporté une contribution importante à la création d'un lien utile entre le système des Nations Unies et les télévisions du monde entier. Il est à présent important de ne pas perdre l'élan et de tirer profit de cet acquis.

Les participants au Forum ont appuyé l'idée de proclamer une Journée mondiale annuelle de la télévision, qui sera célébrée tous les 21 novembre, et qui devrait être marquée par des échanges mondiaux de programmes de télévision centrés particulièrement sur des questions telles que la paix et la sécurité, le développement économique et social et le développement des échanges culturels. Cette journée spéciale devrait être étroitement liée à l'organisation de sessions futures du Forum mondial sur la télévision, puisque celui-ci aurait lieu en même temps que la Journée de la télévision, mettant ainsi en relief le rôle du Forum. Je voudrais signaler ici que l'Italie et d'autres pays envisagent d'organiser un second forum de ce type dès l'automne prochain.

En réponse à cet appel, l'Italie a décidé de présenter un projet de résolution. À notre avis, la tenue du Forum et la proclamation du 21 novembre Journée mondiale de la télévision sont les premières étapes de l'établissement, sous les auspices des Nations Unies, d'un forum permanent de discussion des questions liées à l'importance croissante de la télévision à l'orée du nouveau siècle. Je voudrais préciser ici que le mot télévision, dans ce contexte très général, ne renvoie pas simplement à la télévision d'aujourd'hui, mais

plutôt à ce que sera son rôle dans l'avenir en tant qu'instrument puissant d'information, de communication individuelle et mondiale, et d'échanges culturels et sociaux, pour tous les pays et pour tous les individus dans le monde.

Le projet de résolution sur lequel l'Assemblée est sur le point de se prononcer a reçu un appui vigoureux et large de la part des États Membres. Comme je l'ai déjà indiqué, 147 pays s'en sont portés coauteurs, ce qui représente plus des trois quarts du nombre total des Membres de l'Organisation. Ceci montre bien l'importance que les États Membres attachent à cette initiative, ainsi que l'intérêt que le Forum mondial sur la télévision a suscité parmi eux.

Pour toutes ces raisons, nous espérons que ce projet de résolution pourra être adopté par consensus.

**M. Legal** (France) : La délégation française tient à se joindre à la délégation italienne pour recommander aux délégations l'adoption du projet de résolution A/51/L.60.

Le fait de décider qu'une journée sera la Journée de la télévision a d'abord pour objectif de marquer l'anniversaire de l'importante manifestation qui s'est tenue les 21 et 22 novembre derniers à l'initiative du Gouvernement italien. Certains pourront penser qu'il s'agit d'une journée commémorative supplémentaire parmi d'autres; d'autres pourront trouver qu'il y en a trop. Cela n'est pas l'avis de ma délégation.

En effet, l'initiative prise les 21 et 22 novembre ouvre un champ de coopération qui mérite d'être exploré. Il est important de poursuivre les échanges entrepris les 21 et 22 novembre. Il est important de le faire pour deux raisons : d'une part, pour les Nations Unies; pour les Nations Unies, parce qu'elles ont besoin de se faire connaître par le canal exceptionnel qu'offre la télévision; d'autre part, pour les télévisions du monde elles-mêmes. En effet, il est utile qu'elles s'ouvrent davantage aux questions multilatérales et qu'elles coopèrent entre elles sur la base de l'égalité en refusant les dominations unilatérales et les messages univoques.

La coopération entre la télévision et les Nations Unies doit profiter aussi bien à la télévision qu'aux Nations Unies. C'est la raison pour laquelle j'approuve vivement la déclaration que vient de faire le représentant de l'Italie et c'est pourquoi j'espère que le texte pourra être adopté.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.



Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/51/L.60. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

**Mme Chambers** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'abstiendra sur le projet de résolution A/51/L.60, proclamant le 21 novembre Journée mondiale de la télévision. Cette proclamation est une perte de temps et d'énergie pour le moins douteuse. D'autres résolutions de l'Assemblée générale ont déjà abordé les questions importantes liées aux activités d'information de l'Organisation des Nations Unies et il n'y a certainement pas pénurie de mandats détaillant quelles informations sur les programmes et politiques doivent être diffusées et de quelle façon.

Et s'il nous faut reconnaître l'importance mondiale de la télévision, comment pourrions-nous ignorer la raison d'être du média et sa valeur centrale : faciliter la circulation libre et non censurée des informations et des idées pour les peuples du monde. Une journée commémorative qui n'aurait pas ce principe comme idée directrice court le risque d'être une source de légitimité pour ceux qui utiliseraient la télévision comme un outil de répression et de contrôle.

Enfin, je voudrais également faire remarquer que ce projet de résolution n'a pas été examiné selon la procédure normale — procédure qui aurait permis une discussion approfondie sur ces questions et qui aurait très probablement permis de montrer que ce type de résolution est superflu et inutile.

Je prie instamment les autres délégations de se joindre à nous et de ne pas soutenir ce projet de résolution.

**M. Zaagman** (Pays-Bas) (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons bientôt voter sur le projet de résolution A/51/L.60, par lequel l'Assemblée générale proclamerait le 21 novembre Journée internationale de la télévision, célébrant ainsi la date à laquelle s'est tenu le premier Forum mondial sur la télévision.

Bien que les Pays-Bas aient estimé que le Forum avait été une réunion intéressante et en fait utile, nous sommes d'avis que le projet de résolution dont nous sommes saisis n'est pas une bonne proposition. Voici les raisons qui motivent ce point de vue.

Alors qu'au cours des dernières années les délégations ont tenté de rationaliser les travaux de l'Organisation des Nations Unies et de supprimer les résolutions de moindre importance, la présentation du présent projet de résolution va exactement dans le sens contraire. Le projet de résolution n'aborde pas une question suffisamment importante pour être examinée par l'Assemblée générale. À l'heure où l'Organisation des Nations Unies débat de questions comme celles de la Bosnie ou du Zaïre, elle ajoute encore une autre journée prétendument spéciale à une liste apparemment sans fin de journées dont la plupart sont d'une utilité fortement discutable.

Par ailleurs, le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution pourrait être considéré comme demandant aux gouvernements des États Membres d'influencer le contenu des programmes de télévision. Cette démarche va à l'encontre de nos valeurs et de nos convictions fondamentales. Les gouvernements ne doivent pas détenir ce droit.

Pour ces raisons, les Pays-Bas ne soutiendront pas ce projet de résolution et s'abstiendront dans le vote.

**M. Henze** (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons accueilli avec satisfaction le Forum mondial sur la télévision, auquel ont participé, avec d'autres, des hauts responsables de la télévision allemande. Cela a été un événement utile. Néanmoins, le projet de résolution dont nous sommes saisis nous pose problème pour trois raisons.

Premièrement, il existe déjà trois journées des Nations Unies couvrant des sujets similaires : la Journée mondiale de la presse libre; la Journée mondiale des télécommunications; et la Journée mondiale de l'information relative au développement. Ajouter une autre journée n'a pas beaucoup de sens. En fait, comme l'ont justement fait remarquer les représentants des États-Unis et des Pays-Bas, cette démarche va à l'encontre des efforts déployés par une grande majorité d'États Membres pour réorganiser l'ordre du jour de l'Assemblée générale et à en réduire le nombre de points.

Deuxièmement, comme nous le savons tous, la télévision n'est qu'un moyen d'information et un support de diffusion massive de l'information auquel une vaste majorité de la population mondiale n'a pas accès : la majorité pauvre de la population mondiale, dont les problèmes et les besoins ont été décrits et déplorés avec tant d'éloquence par l'Ambassadeur Somavía du Chili, lorsqu'il a présenté le projet de résolution A/51/L.55 sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social. Cette vaste

majorité pourrait facilement considérer la Journée mondiale de la télévision comme une affaire de riches. Cette vaste majorité n'a pas accès à la télévision. Il existe des moyens d'information plus importants et je voudrais ici mentionner en particulier la radio. Nous pensons qu'il est plus important de mettre en valeur le rôle de ces médias que celui de la télévision.

Troisièmement, le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, comme l'a fait remarquer le représentant des Pays-Bas est pour le moins ambigu, et suscite l'inquiétude quant aux implications négatives qu'il pourrait entraîner pour la liberté de la presse. La liberté de la presse est un principe fondamental de la Constitution allemande. Nous ne pouvons accepter aucun langage susceptible de jeter ne fût-ce que l'ombre d'un doute sur ce principe.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/51/L.60.

Un vote enregistré a été demandé.

Nous allons commencer la procédure de vote.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grenade, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria,

Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

Allemagne, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, Haïti, Japon, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

*Par 141 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 51/205).*

[Les délégations de Djibouti et d'Haïti ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne à présent la parole à la représentante de Cuba, qui souhaite faire une déclaration pour expliquer son vote. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**Mme Cueto Milián** (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation cubaine a voté pour le projet de résolution présenté par la délégation de l'Italie en raison du réel mérite de l'esprit qui le sous-tend. La délégation cubaine pense que la proclamation d'une Journée mondiale de la télévision pourrait et devrait servir avant tout à encourager des relations d'amitié, de respect et de coopération entre tous les États et tous les peuples du monde, et à promouvoir le développement économique et social des peuples. Notre délégation comprend l'objectif de la proposition italienne. Néanmoins, nous estimons que l'esprit et la lettre du projet de résolution ne reflètent pas certains principes de l'information, de la liberté de la presse et de la liberté d'expression.

Nous pensons que la proclamation de la Journée mondiale de la télévision doit aussi être un point de départ, l'occasion de réfléchir et de songer tout d'abord aux peuples

qui ne savent même pas ce qu'est la télévision, à ceux qui n'ont pas accès à une information impartiale et à ceux qui sont bombardés par des signaux télévisés, émis en violation des normes les plus fondamentales des traités internationaux relatifs aux télécommunications, qui visent à miner leur intégrité territoriale, leur souveraineté et le système politique et social qu'ils ont librement choisi.

Aussi, la délégation de Cuba réitère-t-elle que son vote en faveur du projet de résolution présenté par l'Italie signifie avant tout qu'elle est certaine que la Journée mondiale de la télévision permettra à la fois de réfléchir au fait que la télévision doit toujours servir les opprimés et les nécessiteux — et non pas les pays riches et puissants — et de promouvoir cet objectif.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le seul orateur souhaitant expliquer son vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 164 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## Rapports de la Sixième Commission

### Point 144 de l'ordre du jour

#### Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation

##### Rapport de la Sixième Commission (A/51/624)

##### Rapport de la Cinquième Commission (A/51/733)

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 12 de son rapport.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme fait l'objet du document A/51/733.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 51/206).

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis d'Amérique, qui souhaite faire une déclaration pour expliquer sa position. Je rappelle aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**Mme Chambers** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis se sont ralliés au consensus sur le point 144 de l'ordre du jour et ils feront de même pour les points 147, 150 et 151 ainsi que pour toutes leurs incidences sur le budget-programme, étant entendu que la Cinquième Commission réduira les 15 semaines qu'elle a réservées pour ses réunions en 1997 et que les services de conférence nécessaires pour l'examen de ces points seront trouvés dans le cadre des 15 semaines réservées pour la Cinquième Commission. Le temps de réunion restant sera réparti pour répondre aux besoins en services de conférence qu'exigent ces points de l'ordre du jour, de façon à être absorbés par le budget biennal de 2 milliards 608 millions de dollars pour 1996-1997. Les États-Unis se proposent de demander confirmation à la Cinquième Commission de cette façon de comprendre les choses et de l'absorption de toutes les adjonctions budgétaires potentielles par le budget biennal de 2 milliards 608 millions de dollars pour 1996-1997.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 144 de l'ordre du jour.

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 147 de l'ordre du jour

#### Création d'une cour criminelle internationale

##### Rapport de la Sixième Commission (A/51/627)

##### Lettre du Président du Comité des conférences (A/51/721)

##### Rapport de la Cinquième Commission (A/51/733)

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Je voudrais attirer l'attention des membres sur une lettre, datée du 9 décembre 1996, du Président du Comité des conférences, publiée en tant que document A/51/721, concernant le projet de résolution.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme figure dans le document A/51/733.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide de faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 51/207).*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 147 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 150 de l'ordre du jour**

##### **Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/51/630)**

###### **Rapport de la Cinquième Commission (A/51/733)**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Sixième Commission au paragraphe 14 de son rapport.

La Sixième Commission a adopté sans vote le projet de résolution I, intitulé «Application des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application des sanctions».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide de faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 51/208).*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé «Rapport du

Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation».

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution II sur le budget-programme fait l'objet du document A/51/733.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 51/209).*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 150 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 151 de l'ordre du jour**

##### **Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

###### **Rapport de la Sixième Commission (A/51/631)**

###### **Rapport de la Cinquième Commission (A/51/733)**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position.

**M. Hamdan** (Liban) (*interprétation de l'arabe*) : La position du Liban concernant cette question découle de deux principes inaliénables : tout d'abord, le terrorisme est un fléau grave qui menace les démocraties et il doit donc être combattu tout comme le crime organisé. Aussi le Liban s'oppose-t-il au terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

Deuxièmement, le concept même du terrorisme doit être défini correctement. Une distinction doit être établie

entre les actes de terrorisme au sens strict du terme et le combat pour la libération d'un territoire occupé ou la résistance contre une armée d'occupation. Il faut établir une distinction entre la violence à des fins politiques, ethniques ou religieuses, et les actes militaires dirigés contre des forces armées ennemies qui occupent le territoire de la patrie. Ce combat légitime a pour but de recouvrer la liberté, la souveraineté et l'indépendance.

Partant de ces deux principes immuables, le Liban accueille favorablement l'idée de tenir une conférence internationale pour arrêter une définition commune du terrorisme. Néanmoins, nous réaffirmons notre droit de résister à l'occupation israélienne du Sud-Liban et de l'ouest de la vallée de la Bekaa. Nous nous opposons à cet égard aux massacres perpétrés par l'armée israélienne dans la région, le dernier en date étant le massacre de Qana.

Nous réitérons cependant notre appui à toutes les mesures destinées à combattre le terrorisme, à mettre en oeuvre tous les accords internationaux en vigueur à ce sujet et à consolider la coopération internationale dans ce domaine. À cet égard, le Liban souligne l'importance qu'il y a à traiter des causes plutôt qu'à se contenter de condamner les effets ou d'imposer des sanctions.

**M. Zhang Kening** (Chine) (*interprétation du chinois*) : Avant que l'Assemblée générale ne se prononce sur le projet de résolution «Mesures visant à éliminer le terrorisme international», la délégation chinoise souhaite faire la déclaration suivante :

Avant qu'une décision soit prise sur le projet de résolution relatif à cette question, à la Sixième Commission, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, la délégation chinoise a indiqué qu'elle ne participerait pas à la prise de décision sur le projet de résolution. Nous avons fait une déclaration à cet égard pour expliquer la position de notre délégation et demandé que notre déclaration soit consignée au procès-verbal.

Pour les mêmes raisons clairement exprimées dans cette déclaration, la délégation chinoise ne participera pas à la prise de décision sur le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui. Elle demande que cette déclaration soit consignée au procès-verbal.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de position.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution figure dans le document A/51/733.

La Sixième Commission a adopté le projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 51/210).

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution que nous venons d'adopter.

**M. Mekdad** (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution A/C.6/51/L.15/Rev.1 sur la base des éléments suivants :

Premièrement, la mention de la résolution 49/60, au premier alinéa du préambule, constitue un rappel de tous les alinéas et paragraphes de la résolution 46/51 du 9 décembre 1991. Nous voulons rappeler en particulier les douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième alinéas du préambule de cette résolution.

Deuxièmement, la référence à la Déclaration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies — contenue dans la résolution 50/6 — au deuxième alinéa de la résolution que nous venons d'adopter et au troisième alinéa de son annexe confirme le troisième sous-paragraphe de la première partie de la Déclaration intitulée «Paix». Ce dernier réaffirme le droit à l'autodétermination de tous les peuples, en tenant compte de la situation particulière des peuples se trouvant sous domination coloniale ou sous d'autres formes de domination ou d'occupation étrangère, et reconnaît également le droit des peuples de prendre des mesures légitimes, conformément à la Charte des Nations Unies, pour réaliser leur droit inaliénable à l'autodétermination.

Dans ce contexte, nous devons affirmer que la juste lutte des peuples pour mettre fin à l'occupation étrangère est une lutte légitime et n'est pas du terrorisme. Cette interprétation a été expliquée par le Président du groupe de travail dans la déclaration qu'il a faite à la réunion au cours de laquelle la Déclaration du cinquantième anniversaire des Nations Unies a été adoptée.

Au troisième alinéa du préambule, la résolution que nous venons d'adopter confirme que l'Assemblée générale s'inspire des buts et principes de la Charte des Nations Unies. S'agissant des références aux nombreuses conférences internationales et régionales, y compris celle de l'Organisation de la Conférence islamique et le Sommet du Mouvement des pays non alignés, ceci revient à appuyer de façon implicite les communiqués de toutes ces conférences, en particulier les paragraphes distinguant le terrorisme de la juste lutte des peuples pour leur libération nationale.

Dès lors, notre décision de nous joindre au consensus a été fondée sur l'intérêt que nous portons à la prise de mesures pratiques qui nous permettront de lutter contre le terrorisme international, que nous condamnons sous toutes ses formes et manifestations, et sur notre conviction qu'il est nécessaire de combattre ce phénomène sur la base de l'intérêt que je viens de mentionner.

Ma délégation avait espéré que le projet de résolution contiendrait un paragraphe distinct donnant une définition claire du terrorisme international. La résolution aurait dû également faire de la formulation de cette définition une mission prioritaire du comité spécial envisagé, parce qu'une telle définition sera nécessaire pour l'élaboration du texte des projets de conventions internationales mentionnées dans la résolution qui vient d'être adoptée. À cet égard, nous réaffirmons la nécessité d'établir une distinction nette et sans ambiguïté entre le terrorisme, que nous condamnons sous toutes ses formes et manifestations, et la lutte des peuples qui subissent une occupation étrangère, et qui ont le droit légitime de résister à cette occupation et de libérer leur territoire, conformément à la Charte des Nations Unies, à ses résolutions pertinentes et aux normes du droit international.

**M. Wenaweser** (Liechtenstein) (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné l'ampleur sans précédent prise par les actes de terrorisme dans un passé récent et les souffrances humaines considérables causées par ceux-ci, nous devons tous reconnaître la nécessité d'une coopération internationale renforcée pour combattre ce fléau. Tout en partageant entièrement et sans réserve cette opinion, ma délégation a toujours été d'avis que les mesures de lutte contre le terro-

risme international doivent être strictement conformes aux principes et normes en vigueur du droit international, notamment dans le domaine des droits de l'homme.

Ces dernières années, les différents textes sur la question du terrorisme qui ont été élaborés au sein des Nations Unies n'ont pas toujours respecté ce critère. La Commission des droits de l'homme et l'Assemblée générale, sur recommandation de la Troisième Commission, ont adopté des résolutions contenant l'idée que le terrorisme viole les droits de l'homme. De nombreuses délégations, dont la nôtre, ont toujours exprimé leur préoccupation quant à cette approche, car elle sape le principe fondamental selon lequel la promotion et la protection des droits de l'homme relèvent de la responsabilité des États, tout en reconnaissant que la question des acteurs non étatiques exige une attention accrue et approfondie.

Se fondant sur cette même considération juridique, ma délégation a des réserves quant à l'affirmation faite dans la Déclaration figurant en annexe à la résolution, selon laquelle tous les actes, méthodes et pratiques terroristes sont contraires aux buts et principes des Nations Unies, ainsi qu'à propos des notions pas très claires introduites à cet égard dans la Déclaration. Pour ce qui est du lien établi avec la Convention relative au statut des réfugiés, ma délégation est reconnaissante au principal auteur de la Déclaration d'y avoir introduit des paragraphes qui montrent clairement que cette Convention ne fournit pas une base pour la protection des responsables d'actes de terrorisme, et nous voudrions dire que, pour nous, la Déclaration n'affecte pas l'application des dispositions de la Convention, notamment les clauses d'exclusion et les dispositions relatives au principe du non-refoulement.

**M. Aquarone** (Pays-Bas) (*interprétation de l'anglais*) : Les Pays-Bas se sont associés au consensus concernant cette résolution, qui comprend une Déclaration complétant la Déclaration de 1994 sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international.

Le Gouvernement des Pays-Bas est pleinement attaché à la lutte contre le terrorisme international. Les actes de terrorisme qui se répètent partout dans le monde soulignent clairement la nécessité de renforcer la coopération internationale pour lutter contre ces actes. La délégation néerlandaise coopérera et participera pleinement à tout effort sensé visant à éliminer le terrorisme international.

Nous continuerons de poursuivre toute personne — indépendamment du fait qu'il ou elle soit réfugié ou deman-

deur d'asile — qui a pris part à des actes de terrorisme. Nous le ferons dans toute la mesure où notre droit national le permet et dans le plein respect des droits de l'homme. Les Pays-Bas sont en mesure de souscrire pleinement à la teneur de la déclaration que vient de faire le Liechtenstein en la matière.

Nous sommes d'avis que les dispositions de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ne font pas obstacle à la traduction en justice des responsables d'actes de terrorisme. Nous nous félicitons donc de ce que la mention explicite du paragraphe F c) de l'article 1 de la Convention a été retirée de la Déclaration. La portée de cet article important n'est donc pas élargie. De fait, cela aurait été tout à fait inutile. L'application appropriée des dispositions de la Convention, y compris les articles 2, 32 et 33, ne justifie aucune modification dans l'interprétation du paragraphe F c) de l'article 1 de la Convention. Nous sommes reconnaissants aux rédacteurs de la résolution d'avoir accepté cette modification.

Les Pays-Bas voudraient en outre souligner que la Déclaration n'affecte en aucune manière la protection

accordée aux réfugiés aux termes de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés et en vertu d'autres dispositions du droit international.

Je serai très reconnaissant de voir la présente déclaration figurer officiellement au procès-verbal.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 151 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Sixième Commission dont elle est saisie.

*La séance est levée à 18 h 35.*